

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2019-155

SEINE-MARITIME

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

## Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime	
76-2019-09-03-001 - Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019 portant	
subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la	
protection des populations à ses collaborateurs en matière d'activités (3 pages)	Page 4
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime	
76-2019-08-09-009 - AP du 9 août 2019 Alerte Zone 1 (Complété Par son annexe 1. AP	
sans annexe dejà publié dans Recueil spécial n° 148 publié le 9 août 2019) (7 pages)	Page 8
76-2019-08-29-006 - arrêté du 29 aout 2019 portant sur les travaux d'entretien de réfection	
des glissières de sécurité (4 pages)	Page 16
76-2019-09-02-003 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place	
(dossier ANAH de subvention et conventionnement) (1 page)	Page 21
76-2019-09-02-002 - Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint à l'un ou	
plusieurs de ses collaborateurs (8 pages)	Page 23
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
Normandie	
76-2019-09-02-001 - Décision n°2019-107 Subdélégation de signature en matière	
d'activités de niveau départemental- Seine-Maritime (10 pages)	Page 32
Préfecture - DCL	
76-2019-08-30-001 - Arrêté du 31 août portant institution des bureaux de vote dans le	
département de la Seine-Maritime (18 pages)	Page 43
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2019-08-30-002 - A 2019 - 0540 ARCHIVES DEPARTEMENTALES, 42, rue Henri II	
Plantagenêt, ROUEN (2 pages)	Page 62
76-2019-08-27-007 - APD randonnée de l'Austreberthe le dimanche 1er septembre 2019 (6	
pages)	Page 65
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2019-08-28-009 - Arrêté du 28/08/2019 portant composition de la commission de	
réforme pour la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole. (2 pages)	Page 72
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT	
76-2019-09-03-003 - Arrêté n° 19- 147 du 3 septembre 2019 portant délégation de	
signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer en	
matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 75
76-2019-09-03-002 - Arrêté n° 19-146 du 3 septembre 2019 portant délégation de	
signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en	
matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 79
76-2019-09-03-004 - Arrêté n° 19-148 du 3 septembre 2019 portant délégation de	
signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer,	
délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la	
Seine-Maritime (3 pages)	Page 83

## Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-08-29-005 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DIEPPE (3 pages)

Page 87

## Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2019-09-03-001

Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Olivier PÉTÉTE NE PAR 1019-153 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses des populations à ses obligaborateurs consmatière d'activités



#### PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par: Olivier DEGENMANN

### Décision n° DDPP 76-2019-152 du 3 septembre 2019

portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- M. Patrick DELISLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, pour tous les actes relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- ™ Michel GUERRIER, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- M. Jérôme CAZAL, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé :
- M. Gaël POUYADOU, inspecteur principal, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, responsable de l'antenne du Havre, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé :
- M. Arnaud VINCENT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur non titulaire, pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'artêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Jean TAILLER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Franck BREARD, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'artêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé;
- Dr Marie DECURE, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Dr Hervé BUCHER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 susvisé ;
- Mme Dorothée SIRONNEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;

2

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-2019-78 du 24 avril 2019 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Le directeur départemental

Olivier DEGENMANN

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-08-09-009

AP du 9 août 2019 Alerte Zone 1

(Complété Par son annexe 1.

AP sans annexe dejà publié dans Recueil spécial n° 148

publié le 9 août 2019)



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Mission d'animation de la délégation interservices de l'eau et de la nature

Affaire suivie par Guy RENAUDIER

Tél.: 02 32 18 95 71

Mél: ddtm-secheresse@seine-

maritime.gouv.fr

## Arrêté du \_ 9 ADUT 2019

constatant le franchissement du seuil d'alerte sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 1 "Bresle"

## Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3 et R211-66 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2015-103-0014 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau, et notamment son article 6;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

## Considérant -

les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques acutelles dans le département de la Seine-Maritime ;

les valeurs constatées sur la station piézométrique de Criquiers dans le bulletin hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi sur la période du 16 au 31 juillet 2019, modifié, diffusé le 7 août 2019, inférieures à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

les valeurs constatées sur la station hydrométrique de la Bresle à Ponts et Marais dans le bulletin hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi sur la période du 16 au 31 juillet 2019, modifié, diffusé le 7 août 2019, inférieures à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé ;

que cette situation risque, au vu des prévisions météorologiques, de se poursuivre voire de s'aggraver;

qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction à l'égard des usagers de l'eau souterraine sur la zone d'alerte n° 1 "Bresle" pour préserver la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

#### ARRETE

## Article 1er - Zone d'application

Le présent arrêté concerne les communes listées à l'annexe 1, situées dans les zones d'alerte n° 1 intégrant le bassin versant "Bresle", telles que définies dans l'article 3 de l'arrêté cadre départemental. Tous les prélèvements et rejets effectués dans les nappes, les rivières et les nappes d'accompagenement, sont visés.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités aux conditions du présent arrêté. Elles concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements et définies dans les arrêtés individuels. Elles ne concernent pas les prélèvements destinés directement à la prévention et à la lutte contre les incendies.

#### Article 2 - Mesures de surveillance, de limitations et d'interdictions

## · Consommations des particuliers et collectivités

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours et sauf mise à niveau
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Du 16/04 au 14/09 Interdiction entre 8 h et 20 h Du 15/09 au 15/04 Interdiction entre 10 h et 16 h
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction entre 8 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Préconisé entre 20 h et 8 h
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

## · Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Arrosage des golfs	Interdiction entre 8 h et 20 h
Industries, commerces hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées	Réduction de la consommation journalière de 10 % par rapport à la consommation journalière moyenne
ICPE autorisées	Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci. En l'absence de prescriptions sépcifiques aux conditions de sécheresse, la consommation d'eau est limitée au strict nécessaire.

## . Rejet dans le milieu

Usages	Restrictions du seuil d'alerte
Travaux en rivière (y compris le faucardage*)  (*) fauchage des végétaux	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Accord préalable de la police de l'eau nécessaire.
Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Vidange des piscines publiques	-
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire
Rejets industriels et stations d'épuration industrielles	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

## . Gestion des ouvrages hydrauliques

Les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur les rivières ou les bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

## · Consommations agricoles

L'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les limitations d'usage.

Les mesures du tableau suivant s'appliquent quelle que soit l'origine du prélèvement (cours d'eau, nappe d'accompagenemnt, nappe souterraine, réseau d'eau potable.

Irrigation	Techniques économes en eau (micro-irrigation, goutte à goutte, récupération d'eau)	Alerte
Pépinières, cultures	avec	Aucune restriction appliquée
fruitières,	sans	A privilégier entre 20 heures et 10 heures
maraîchères, florales,		
de plantes		
aromatiques et		
médicinales		
	avec	Aucune restriction appliquée, privilégier la nuit
Autres cultures	sans	Interdite entre 10 heures et 20 heures sauf dérogation
(notamment les		
cultures de plein		
champ de pommes de		×
terre et de maïs)		

Les dérogations seront accordées en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour rationaliser et diminuer sa consommation d'eau et limiter les débits prélevés instantanément.

La perspective de cette gestion nécessite de mieux connaître les prélèvements agricoles et les besoins des agriculteurs, ainsi que la disponibilité de la ressource.

## · Activités nautiques

Les restrictions d'usages ont pour objectif d'empêcher la détérioration des milieux aquatiques liée à une sur-fréquentation de certains sites en période d'étiage sévère, elles visent à préserver les habitats, la flore et la faune de rivières particulièrement vulnérables.

Après observation par l'AFB de l'évolution des faciès d'écoulement du ou des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau de la zone concernée, les activités nautiques motorisées et/ou non motorisées pourront être interdites par arrêté préfectoral spécifique sur tout ou partie des cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la zone n° 1.

## · Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 août 2018 susvisé, le niveau des eaux superficielles et souterraines fera l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département. Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable sera signalée. Ces données seront tenues à la disposition de l'agence régionale de santé et de la délégation interservices de l'eau et de la nature.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

#### Article 3 - Constats

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'environnement, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

#### Article 4 - Sanctions

L'article R216-9 du code l'environnement prévoit qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R211-66 à R211-69 de ce code.

## Article 5 - Durée de validité

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 1er, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte renforcée définie par l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

#### Article 6 - Publicité

Un avis sera adressé pour affichage en mairie pendant deux mois, au maire de chaque commune listée à l'annexe 1 et inséré par les services de la préfecture de la Seine-Maritime, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site de PROPLUVIA (<a href="http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/">http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/</a>).

Il sera mis en ligne sur le site internet de la délégation interservices de l'eau et de la nature de la seinemaritime durant toute sa durée de validité, à l'adresse suivante : http://dise.seinemaritime.agriculture.gouv.fr/secheresse.

#### Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental pour la protection des populations, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les forces de gendarmerie nationale et de police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont copie sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le - 9 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article L414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

## Annexe 1

## LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 1

NOM COMMUNE	ZONE
AUBEGUIMONT	1
AUMALE	1
BAROMESNIL	1
BAZINVAL	1
BLANGY-SUR-BRESLE	1
CAMPNEUSEVILLE	1
CONTEVILLE	1
CRIQUIERS	1
ELLECOURT	1
ETALONDES	1
EU	1
GUERVILLE	1
HAUDRICOURT	1
HODENG-AU-BOSC	1
ILLOIS	1
INCHEVILLE	1
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	1
LE MESNIL-REAUME	1
LE TREPORT	1
LONGROY	1
MARQUES	1
MELLEVILLE	1
MILLEBOSC	1
MONCHAUX-SORENG	1
MONCHY-SUR-EU	1
MORIENNE	1
NESLE-NORMANDEUSE	1
NULLEMONT	1
PIERRECOURT	1
PONTS-ET-MARAIS	1
REALCAMP	1
RICHEMONT	1
RIEUX	1
SAINT-MARTIN-AU-BOSC	1
SAINT-PIERRE-EN-VAL	1
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	1
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	1

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-08-29-006

# arrêté du 29 aout 2019 portant sur les travaux d'entretien de réfection des glissières de sécurité

arrêté du 29 aout 2019 portant sur les travaux d'entretien de réfection des glissières de sécurité sur le pont de Normandie-Viaduc sur le Grand Canal



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Guillaume BIARD

Tél.: 02 35 58 53 49

Mél: ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

#### Arrêté du 29 août 2019

portant sur les travaux d'entretien de réfection des glissières de sécurité.

## Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 en date du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté n°19-030 en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note de M. le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers » ;

Cité administrative Saint Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Vu la demande de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire en date du 26 juillet 2019.

Vu l'avis favorable de la mairie de Sandouville en date du 29 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du GPMH du 30 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la gendarmerie PMO de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 27 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la SAPN en date du 29 juillet 2019,

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de réfection des glissières de sécurité sur la RN1029 – Viaduc sur le Grand Canal.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

Article 1er – Les travaux d'entretien de réfection de glissière de sécurité du PR 4+250 au PR 7+448 du tronçon de la RN 1029 affecteront la circulation comme suit :

Date: du lundi 9 septembre 2019 à 08h00 au vendredi 20 septembre à 17h00.

Localisation: travaux de réfection de la glissière béton centrale du Viaduc sur le Grand Canal, concession du Pont de Normandie.

#### Mesures d'exploitation:

La circulation des voies rapides sera neutralisée dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous véhicules dans la zone de travaux.

Le balisage sera posé pendant toute la durée des travaux (hors jours fériés)

Le calendrier des jours hors chantier sera respecté.

Article 2 – Il pourra être dérogé à la réglementation concernant les inter-distances entre chantiers.

Article 3 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la CCISE, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la chambre de commerce et de l'industrie Seine Estuaire, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

FAIT A ROUEN, LE 29 août 2019

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME, ET PAR SUBDÉLÉGATION,

> L'Adjoint au Chef du Service Expertises Déplacements Développement Durable

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-09-02-003

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossier ANAH de subvention et conventionnement)



### Agence Nationale de l'Habitat

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers ANAH de subvention et conventionnement)

#### **DECISION**

Vu les articles L.321-1, L321-4 et L321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat

M. Laurent BRESSON, délégué adjoint de l'ANAH dans le département de Seine-Maritime

#### DECIDE:

#### Article 1er

Dans le département de Seine-Maritime, les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) suivants :

- M<sup>me</sup> Aminata MBOH, responsable du bureau de l'habitat ancien du service habitat
- Mme Christèle AUBOIN, adjointe au responsable du bureau de l'habitat ancien du service habitat,
- M<sup>me</sup> Laëtitia KUBIAK, M<sup>me</sup> Francine BISMUTH, M<sup>me</sup> Anne GUILLAUME, M. Jérôme RETOUT, M. Maxence BOUTRY, instructeurs au bureau de l'habitat ancien du service habitat,
- M. Mathias GOSSELIN, secrétaire de la Commission Départementale de Conciliation (CDC) au bureau de l'habitat ancien du service habitat
- M<sup>me</sup> Charlotte LAFORGE, chargée de mission bâtiment durable au service expertises déplacements développement durable

sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

#### Article 2

La présente décision annule et remplace celle en date du 23 mai 2019.

### Article 3

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 2 5 5 6 2019 Le délégué adjoint de l'Agence dans le département de Seine-Maritime

Laurent BRESSON

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-09-02-002

Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

## DECISION nº 19-052

Vu la décision de nomination de Laurent BRESSON en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Pierre-André DURAND à M. Laurent BRESSON en date du 21 mai 2019,

M. Laurent BRESSON, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### DECIDE:

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

## Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention :
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### Article 2:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L, 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 3

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

## Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions; Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux ».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

#### Article 4:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## Article 5:

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Aminata MBOH, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau Habitat Ancien du service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions; Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des

- demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention :
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR³, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions :
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux ».

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux l et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

## Article 6:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Aminata MBOH, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau Habitat Ancien du service habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

<sup>3</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 7:

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau Habitat Ancien du Service Habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

## Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions; Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Programme «Habiter mieux ».

<u>Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :</u>

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des

- conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux l et ll de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### Article 8:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau Habitat Ancien du Service Habitat de la DDTM 76, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## Article 9:

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laëtitia KUBIAK, technicienne supérieure principale du développement durable, M. Jérôme RETOUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M<sup>me</sup> Francine BISMUTH, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, M<sup>me</sup> Anne GUILLAUME, technicienne supérieure du développement durable, M. Maxence BOUTRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, instructeurs au Bureau Habitat Ancien du Service habitat de la DDTM 76, aux fins de signer:

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision :
- les accusés de réception des demandes de subvention :
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### Article 10:

Délégation est donnée à Mme Lydie LEROUGE, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, assistante au Bureau Habitat Ancien, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les courriers relatifs à l'information des demandeurs.

#### Article 11:

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

#### Article 12:

Ampliation de la présente décision sera adressée

- à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- à M. le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- à M<sup>me</sup> la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier :
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

## Article 13:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 0,2 SEP. 2019

Le délégué adjoint de l'Agence

Laurent BRESSON

# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2019-09-02-001

# Décision n°2019-107 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental-

Décision n°2019-107 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental-Seine-Maritime



#### PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

## DÉCISION N°2019-107

## Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever 2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-125 du 5 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

## DÉCIDE

#### Article 1 - Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

- 1. Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas
- 2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- 3. Réserves naturelles
- 4. Faune, flore et espèces protégées
- 5. Opérations d'inventaire
- 6. Interruptions de travaux
- 7. Gestion forestière
- 8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
- 9. Contrôles de véhicules routiers
- 10. Surveillance et contrôle des déchets
- 11. Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
- 12. Risques naturels

### A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

#### Article 2 - Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
I - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrie	elle et examen au cas par cas
1-1 :Actes de gestion concernant les installations	
soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration	Suiu da recest diu obligations générales al l des respondables d'auvirages hydrauliques pur
Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de l'expérimentation de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :  o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),  saisine des autorités ou personnes compétentes ; Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance	réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512- 46-17 et R.512-46-23
1-2 Appareil à pression de vapeur ou de gaz	of arise of County according to the care of the care o
Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	<ul> <li>Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement</li> <li>décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul> <li>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</li> </ul>	our la profession de l'environnement
<ul> <li>Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> </ul>	Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,
<ul> <li>Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de</li> </ul>	Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement
transport ou de distribution de gaz naturel.	<ul> <li>Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement</li> <li>Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
1-4 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés	Tes conventions, contrats ou chartes :     Teophoberon des ciarres et subomes
<ul> <li>Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets</li> <li>Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets</li> </ul>	Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	esyledenimbe
<ul> <li>Confirmation du classement ou du surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales</li> </ul>	Article R.214-114 du code de l'environnement
Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques	Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine
<ul> <li>Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage) et instruction des documents correspondants,</li> <li>Approbation des consignes écrites,</li> <li>Mise en révision spéciale,</li> <li>Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>Saisine de l'administration centrale pour toute demande</li> </ul>	<ul> <li>Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> </ul>
d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,	tage to support of related a timero A.S. f
<ul> <li>Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> </ul>	Article L.171-8 du code de l'environnement.

• Instruction des mises en demeure.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
3 - Réserves naturelles	
Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales	allevent da anoligionalmi 6 Alleborarra dallega especial de la contractionalmi.
4 – Faune, Flore et espèces protégées	rent anamilee für eake still teeticitin. It ass
<b>4-1</b> - Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)	Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.
4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans es annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des	<ul> <li>Règlement (CE) n°338-97 modifié et réglements associés,</li> <li>Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'opyring proposit et arrêtée pris en application.</li> </ul>
articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,	l'environnement et arrêtés pris en application
4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	<ul> <li>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> </ul>
4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.	<ul> <li>Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> </ul>
4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les nstallations de lignes ou câbles souterrains prévus à la iste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.	Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement
4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :  - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax carbo sinensis (Grand cormoran sousespèce continentale),  - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (Goéland argenté),  - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.	<ul> <li>Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .</li> </ul>
5 - Opérations d'inventaire	6-5 talligation de l'écretyre
<ul> <li>Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul> <li>Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	respectation to the respect to the mills respect to
<ul> <li>Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul> <li>Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
7 - Gestion forestière	(22 TX), sku slopnise noticinacenda at Ar
Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.	<ul> <li>Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution e	t transport stockage et utilisation)
8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les	t transport, stockage of atmostrom
domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	Thetonis mythes par des Secremanum on netarum o uspes qui àir soak composes s'el De caucre recanyos à la decomion et alli sett
8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.	a motinuiden un ilm anni hem hay innegim
8-3 Stockage souterrain de gaz.	Bay Sounds Index or
<ul> <li>8-4 Production de gaz combustibles.</li> <li>Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul>	Article R.555-17 du code de l'environnement  Article R.443-4 du code de l'énergie
E iue xclassnuti so amos al bir Je americs la b	Article 13.445-4 du code de l'elleigle
8-5 Production, distributions et transport d'électricité	
<ul> <li>8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage</li> </ul>	Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.
assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,	r opre à Natura 2 300. s.c. Of la protection et a la protection et
<ul> <li>8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> <li>8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les</li> </ul>	<ul> <li>Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> </ul>
ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,  • 8.5.d- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées	Article R.314-7 du code de l' énergie
8-6 Utilisation de l'énergie	Population of the state of the
<ul> <li>8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> </ul>	<ul> <li>Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnée aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> </ul>
8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane	Article D.446-3 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
9 - Contrôles des véhicules routiers	
• 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
• 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,	<ul> <li>Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> </ul>
<ul> <li>9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	C Court department
<ul> <li>Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</li> <li>Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricit	é et gaz
<ul> <li>Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul> <li>Electricité: articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>Gaz: Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>
12 – Risques naturels	
<ul> <li>Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels;</li> <li>Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.</li> </ul>	Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables
<ul> <li>Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation</li> <li>Correspondances relatives aux Programmes d'actions de</li> </ul>	Article L.566-8 du code de l'environnement
prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR)	Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »
<ul> <li>Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

#### Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

I I I I I I I I I I I I I I I I I I I			D	OMAIN	IES D	ACT	VITE	S				
gallotres éso no que la núcier	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
di nemi aluge in somo internation de la social de la somo internation de la social del social de la social del social de la social del so	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Philippe PERRAIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Directeur régional adjoint		1				T STOL	TOPO	THE REAL PROPERTY.			8-100	
M. Bernard MEYZIE	1.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Directeur régional adjoint						men	npa.	a eb ei		6 10 0	Byne	
Mme Karine BRULE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Directrice régionale adjointe				DEVI		pina	1 27	(Street)		es lite	10 50	
M. Stéphane DOUCHET,				MAN	2712	6	7- 81	8.5	100	EB 83	11	0.5
Chef du Service Énergie, Climat,								et 8.6			4656	
Logement et Aménagement Durable				1 4		an o	الأنيدر			fish en	muzzi	
M. Philippe SURVILLE						6		8.5		es ni	11	
Chef adjoint du Service Énergie, Climat,				les control			en poe	et 8.6			The State of	
Logement, Aménagement Durable											44	
Mme Amélie LACOGNE						6		8.5			11	
Adjointe au chef du Service Énergie,		10.535				2 11	polo,	et 8.6		TEL ST	NAME OF	
Climat, Logement, Aménagement Durable  M. Cyrille GACHIGNAT		-1		14507		le le le	ger gi	8.5 et			11	
Chef du Bureau Climat Air Énergie		1.				un a	il st	8.6		distant		
M. François WEBER,	1	2	-					8,5 et		10		E/1
Chef du Service Risques	•	-						8,6		10		
M. Olivier LAGNEAUX	1	2						8.1 à		10		
Chef adjoint du Service Risques								8.5		10.00	mina.	
Mme Isabelle FREBOURG	1	1 136		Division.		STEERS OF	52-47	- 14		i de la como	Esser W	
Responsable du Bureau des Risques	ماشم					e Hill	en a	alida ji		and some	imno	
Technologiques Accidentels				a part		2.000	i i i	No.		ab.no	JASTIN.	
M. Fabien GILLERON	1			2,60		W W.	THE	1 3770		gi bibb	elet a	
Chef de l'Unité Risques Accidentels				W6.94		THE STATE OF	1. 10	mi dun		10.0	- Brank	
M. Daniel BABEL	1						BUFFE	Red 3		10	0.918	
Chef du Bureau des Risques				10000		E willi	YILL	88,7266			SECTION	
Technologiques Chroniques		3								130		
Mme Sylvie BOUTTEN	1									10		
Cheffe adjointe du Bureau des Risques										1999		
Technologiques Chroniques							4 1 1					
Mme Anne MACHEFERT	1	100				- 2/4	Will.	i stimpi		10		
Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués,				muen.		Jan.		280.1		i begin	e ete	
Santé Mme Nathalie DESRUELLES		2								1	HURA	4)
Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										

nativitor	6	N. Hati	D	OMAIN	IES C	)'ACT	IVITE	S				
The state of the state of	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Principle of the principles  Section of the principle of	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL			3	4	5		7	8.1	TPI	JUH 9	ligarë.	
Cheffe du Service Ressources Naturelles  Mme Catherine FAUBERT  Adjointe à la Cheffe du Service  Ressources Naturelles  M. Denis RUNGETTE			3	4	5		7	8.1		MEW 60 st		
Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels  M. Charles VALLET			3	4	5			0.4	inul i na	16 1 4 16 16 3 4 16 16 3 4 16	J LS I	
Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques Monsieur Bruno DUMEIGE Responsable de l'unité Connaissance, Animation et Préservation			3					8.1	retari			
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral		1978	3	4	5		6000	8,1	ineir ida J	s no	elests rame	
Mme Hélène MACH									9		7 - 17	THE P
Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules  M. Frederic DECHAMPS  Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules  M. Yvon QUEDEC		un e		0.10			and a	a se	9	ger Deva	usio 1 ab pale	
Chef de l'Unité Véhicules de Caen	l, nai	69.4										
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre (UDLH) Mme Nathalie VISTE	1	angui Inga	il si	D AJ Sms								
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre, Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie	1											
Mme Rébecca DEFFONTAINE Coordinatrice de l'équipe Contrôles Techniques UDLH	1.2	MEL										
M. Jean-Patrick PIARD Technicien Inspections des installations classées et canalisations - UDLH	1.3 a											

			D	OMAIN	IFS D	Άςτι	VITE	3				
100111111111111111111111111111111111111				T						10		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
polyter of conjunction of polyters of the conjunction of the conjuncti	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1			3				JATE OF THE STREET	9	NSS.		
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1		,						9			
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD			× ×				e la		9	Tub/ur		

#### **Article 4 - Abrogation**

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### **Article 5 - Publication**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 10 2 SEP, 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation, Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

10/10

#### Préfecture - DCL

76-2019-08-30-001

Arrêté du 31 août portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime



#### PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau de la citoyenneté et des élections

#### Arrêté du 31 août 2019 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>et</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 AOUT 2019

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
3		Allouville-Bellefosse	1	unique	Mairie - Place Paul Levieux
2 1		Alvimare Ambrumesnil	1	unique unique	Mairie - 8 Rue Des Tilleuls Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3		Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1/BC	Mairie
3		Amfreville-la-Mi-Voie		N°2	Ecole Louise Michel – Route de Mesnil Esnard
ედ		Amfreville-les-Champs	11	unique	Salle Communale - 18 Route De Berville  Mairie - Salle des Mariages -Place Evode Chevalier
3		Anceaumeville Ancourt	1	unique unique	Salle Polyvalente
1		Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique	Mairie
3		Ancretiéville-Saint-Victor	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2		Ancretteville-sur-Mer Angerville-Bailleul	$-\frac{1}{1}$	unique unique	Mairie - 369 Rue De La Mairie Mairie - 10 route de l'école
2		Angerville-Ballledi Angerville-l'Orcher		N°1/BC	Mairie - 10 route de recole  Mairie - 14 place du général de Gaulle
2		Angerville-l'Orcher	2	N°2	Mairie – 14 place du général de Gaulle
2	11_	Angerville-la-Martel	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
1 2		Angiens Anglesqueville-l'Esneval	1	unique unique	Mairie - 2 Rue De La Molle Mairie - 6 Place De L'Église
1		Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique	Mairie - 13 Route De L'Église
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°1/BC	Mairie D'Anneville
3		Anneville-Ambourville		N°2	Mairie D'Ambourville
1 2		Anneville-sur-Scie Annouville-Vilmesnil	1	unique unique	Mairie - 37 Route De Dieppe Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	25	Anguetierville	11	unique	Mairie - 243 Route De L'Église
3	35	Anvéville	. 1	unique	Mairie - 315 Grande Rue
1		Ardouval	1	unique	Salle Polyvalente - 5 Rue Des Bouleaux
3	25 25	Arelaune-en-Seine Arelaune-en-Seine	2	N°1/BC N°2	La Mailleraye-sur-Seine – Rés. Du Tertre - Chemin Du Roy Saint-Nicolas-de-Bliquetuit - Mairie déléguée - 1100 Grde Rue
1		Argueil	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Étoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°1/BC	Groupe Scolaire
1		Arques-la-Bataille		N°2	Groupe Scolaire
1		Aubéguimont Aubermesnil-aux-Érables	1 1	unique unique	Mairie - 27 Rue Centrale Salle des fêtes - A côté de la mairie
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1	unique	Mairie - Rue Henri IV
1		Auberville-la-Manuel	1	unique	Secrétariat - Mairie - 10 Rue Roquigny
2		Auberville-la-Renault	1	unique	Mairie - 169 Rue De La Mairie
1		AumaleAuppegard	1 1	unique unique	Ecole Maternelle - 1 Rue Henry Dunant  Mairie - Place Jacob Bontemps
3		Authieux-Ratiéville	1	unique	Mairie - Rue De L'École
3		Les Authieux-sur-le-Port-Saint-C	1	unique	Mairie - Place du 19 mars 1962
		Autigny	1	unique _	Mairie - Lotissement Les Fleurs
3		Les Hauts-de-Caux Les Hauts-de-Caux	2	<u>N1/BC</u> N°2	Mairie - 2 Allée Des Tisserands - Autretot  Mairie - 42 Rue De L'Église - Veauville-les-Baons
1		Auvilliers	1	unique	Mairie Mairie
3	35	Auzebosc	1	unique	Mairie - 2 Rue Hutcheson
3		Auzouville-l'Esneval	1	<u>unique</u>	Mairie - Route D'Étennemare
3		Auzouville-sur-Ry Auzouville-sur-Saâne	1 1	unique unique	Mairie -Salle Du Conseil - 84 Chemin De La Côte  Mairie
H	12	Avesnes-en-Bray	1	unique	Mairie - 3 Place De La Petite Morette
1		Avesnes-en-Val	1	unique	Mairie - 10 Le Bourg
_1_		Avremesnil	1	unique	Mairie - 333 Grande Rue
<u> </u>		Bacqueville-en-Caux Bacqueville-en-Caux	2	N°1/BC N°2	Salle de réunion - Place Du Général De Gaulle École De Pierreville - Hameau De Pierreville
┝╁╴	23	Bailleul-Neuville	1	unique	Mairie - Rue Du Presbytère
1 _	23	Baillolet	1_	unique	Mairie - Rue De L'École
1		Bailly-en-Rivière	1	unique	Mairie - 31 Rue Pierre Bourdier
3_		Baons-le-Comte Bardouville	1 1	unique unique	Mairie – 8 Route Du Bois Locrel Mairie
3 -		Barentin	-'-	N°1/BC	Mairie
3	01	Barentin	] [	N°2	Ecole Sévigné - Corneille
3	01	Barentin		N°3 N°4	École Fontenelle
3	01	Barentin Barentin	9	N°5	École Anna De Noailles École Marcel Dupré
3	01	Barentin	jĭÌ	N°6	École André Marie
3	01	Barentin		N°7	École Pape Carpantier
3	01	Barentin	{	N°8. N°9	École La Mésangère École Bernard Havel
3	01	Barentin Baromesnil	1	unique	Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
+	10	Bazinval	1	unique	Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	Beaubec-la-Rosière	1	unique	Mairie - 1 Place De La Presle
3	23	Beaumont-le-Hareng Beaurepaire	1 1	unique unique	Mairie - 1110 Route D'Eawy Mairie - 1 Rue Du Carreau
1		Beaussault	+	unique	Mairie - 1 Rue Du Carreau Mairie - 460 Rue Principale
1	20	Beautot	1	unique	Mairie - 14 Rue De L'Ancien Château
1	20	Beauval-en-Caux	1	unique	Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1 1	unique unique	Mairie - 28 Place Du Commandant Schloesing Mairie
<u>2</u> 3	32 06	Bec-de-Mortagne Belbeuf		N°1/BC	Mairie - 3 Rue Du Général De Gaulle
3	06	Belbeuf	2	N°2	Restaurant municipal - 13F Rue Du Général De Gaulle
. 1	23	Bellencombre	1	unique	Foyer Rural - Route De Saint Saëns
1	08	Bellengreville	1 1	unique	Mairie - 3 Place Saunier  Mairie - 1 Rue Du Pressoir
1	12	Belleville-en-Caux La Bellière	1 1	unique unique	Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
+	20	Belmesnil	<u> </u>	unique	Mairie
2	32	Bénarville	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
_3	35	Bénesville	1	unique	Mairie - 4 Rue De L'Église
2_2		Bénouville Bernières	1 1	<u>unique</u> unique	2 Roule De L'Aiguille De Belval  Mairie - 275 Rue De L'Église
. 4	1 03	Bertheauville	1	unique	Mairie - 122 Grande Rue

Ardt		Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
1	33	Bertreville	1 1	unique	Mairie - 16 Rue Des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen Bertrimont	1 1	unique	Mairie - 1 Route De La Mairie
3	35	Berville-en-Caux	+ 1-1	unique unique	Mairie - 9 Rue Nisbourg Mairie - 66 Route De Yerville
-3	01	Berville-sur-Seine	<del>         </del>	unique	Mairie - 80 Notice De Terville  Mairie - Rue Du Village
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1	unique	Mairie - 2 Place De La Mairie
1	33	Beuzeville-la-Guérard	1	unique	Mairie - 352 Route De L'Église
2		Beuzevillette	1	unique	Mairie - 24 Place De La Mairie
<u>1</u> 3	12	Bézancourt	1 1	unique	Mairie
3		Bierville Bihorel	1	unique N°1/BC	Mairie - 152 Rue Des Fossés Tremblés Hôtel De Ville
3	02	Bihorel	-   -	2	Foyer Pierre Devieilhe - Rue De Verdun
3	02.	Bihorel	<b>⊣</b>	3	École René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel	□ 8 Ì	4	Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel	⊐°[	5	Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	Bihorel	-	<u>6</u> _	Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02 02	Bihorel Bihorel	┥╶	8	Salle Tamarelle - Rue Victor Boucher École Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1 1	unique	Mairie - 455 Route De La Mer
1		Biville-la-Rivière	<del>  i  </del>	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
3	01	Blacqueville	1	unique	Mairie - 55 Route De Neufbosc
3		Blainville-Crevon	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1		Blangy-sur-Bresle	-  2	N°1/BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1		Blangy-sur-Bresle	$\perp$	N°2	Petile Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
3		Blosseville Le Bocasse	1 1	unique	Mairie Mairie
3		Bois-d'Ennebourg	11	unique unique	Mairie
3	21	Bois-Guilbert	111	unique	Mairie
3	02	Bois-Guillaume	<del></del>	N°1/BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume	<u> </u>	N°2	École François Codet - 1900 Rue De La Haie
3		Bois-Guillaume	վ [	N°3	Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3		Bois-Guillaume	<b>-</b>   ⊦	N°4	Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3		Bois-Guillaume Bois-Guillaume	-  ⊦	N°5 N°6	École De Musique Anne Franck - Pelite Rue De L'Ecole
3		Bois-Guillaume	<del> </del> 12	N°7	Ecole Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie Ecole Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3		Bois-Guillaume	<b>⊣</b> ⊦	N°8	Ecole Elémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume	7 i	N°9	École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume	] [	N°10	École Pompidou - Rue Firmin
3		Bois-Guillaume		N°11	École Elémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3		Bois-Guillaume	$\perp$	N°12	École les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3		Bois-Héroult Bois-Himont	1 1	unique	Mairie - 255 Rue Du Château
3		Bois-l'Évêque	$\frac{1}{1}$	unique unique	Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire Salle Du Conseil - Mairie - Rue Principale
ĭ		Le Bois-Robert	1 1	unique	Mairie - 622 Rue De La Varenne
3		Boissay	11	unique	Mairie - Rue Du Colombier
_2		Bolbec		N°1/BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2		Bolbec	[	N°2	Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2		Bolbec	- <b> </b>	N°3	Mairie - Square Genéral Leclerc
2		Bolbec Bolbec	9	N°4 N°5	Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2		Bolbec	⊣ "⊦	N°6	École Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise  École Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2		Bolbec	-{	N°7	Ancienne Ecole Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec	7 F	N°8	Ecole Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°9	Maison du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2		Bolleville	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
3		Bonsecours	-	N°1/BC	Mairie - 56 Route De Paris
3		Bonsecours Bonsecours	-{ }	N°2 N°3	Salle Des Fêtes - Casino - Avenue Numa Servin Salle Des Fêtes - Eauplet - Rue de Thuringe
3		Bonsecours	-  6  -	N°4	Ecole Maternelle Ferme Du Plan I - Rue Des Hautes Haies
3		Bonsecours	1 1	N°5	École Maternelle Ferme Du Plan II - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours	<u>1</u> _	N°6	Groupe Scolaire Héredia - Rue Armand Requier
3	21	Boos		N°1/BC	Mairie
3		Boos	3	N°2	École Primaire - rue d'Uelzen
3 2		Boos Bordeaux-Saint-Clair	+ 1	N°3	Ancienne garderie – Rue de la chesnaie/Impasse des Forrières
2		Bornambusc	+ + +	unique unique	Mairie - 941 route de Goderville
1		Bosc-Bérenger	<del>†                                    </del>	unique	Mairie — 941 route de Goderville
3	21	Bosc-Bordel	11	unique	Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Édeline	11	unique	Mairie - Route De Rouvray
3		Bosc-Guérard-Saint-Adrien	1 1	unique	Mairie
1		Bosc-Hyons	11	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 69 Rue Principale
3		Bosc-le-Hard Bosc-Mesnil	+ 1	unique	Mairie - 217 Place Du Marché
1 1		Bosc-Mesnii Bosville	1 1	unique unique	Mairie - 616 Route Du Centre  Mairie - Place Georges Durécu
3		Boudeville	+ + +	unique	Mairie - 27 Rue De La Mairie
1		Bouelles	111	unique	Mairie - 934 Route Du Bourg
3	09	La Bouille	[1]	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3		Bourdainville	1 1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1		Le Bourg-Dun	1 1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1 3		Bourville Bouville	1 1	unique	Mairie
1		Brachy	1 1	unique unique	Salle polyvalente – 65 rue du Château
1		Bracquetuit	+ + +	unique	Mairie - 6 Place Jacques Clatot Mairie
11		Bradiancourt	1 1 1	unique	Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1 1	unique	Mairie - 6 Bis Rue De L'Eglise
2	32	Bréauté	1 1	unique	Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1	_unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 82 Route Du Bos-Mallard
2		Bretteville-du-Grand-Caux	1 1		Mairie - Route Du Pont
3		Bretteville-Saint-Laurent Buchy	1 1	unique N°1	Mairie - 20 Route De L'Église
3		Buchy	3		Mairie - Place Du Général De Gaulle Mairie déléguée – Bosc-Roger-sur-Buchy
3		Buchy	1 ° ⊦		Mairie Déléguée – Estouteville-Ecalles
-	- ' 1		<del></del>	.10	mano pologuo - Latoutoville-Logiles

Ardt		Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
1 1	23	Bully	1 1	unique	Mairie - 1 Place de la Mairie  Mairie - 4 Rue Du Foyer
3	23 35	Bures-en-Bray Butot	1	unique unique	Mairie - 4 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1	unique	Mairie - Place Robert Gabel
1	33	Cailleville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Cailly	1	unique	École
_ 1	23	Callengeville	1 1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Allée De La Mairie
1	20 10	Calleville-les-Deux-Eglises Campneuseville	1 1	unique unique	Mairie - 50 Rue De L'École Salle Polyvalente
+	10	Canehan	<del>   </del>	unique	Mairie
1	33	Canouville	<del>     </del>	unique	Salle Des Mariages - Mairie
3	04	Canteleu		N°1/BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°2	École Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu	. I	N°3	École Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3		Canteleu		N°4 N°5	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu Canteleu	1 }	N°6	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso  Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
$\frac{3}{3}$	04	Canteleu	12	N°7	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu	1 1	N°8	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu	] [	N°9	Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	Canteleu	] [	N°10	Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	Canteleu	<b>↓</b> ↓	N°11	Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	35	Canteleu Canville-les-Deux-Églises	1	N°12 unique	Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville		N°1/BC	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
<del>                                     </del>	33	Cany-Barville	2	N°2	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
3	24	Carville-la-Folletière	1	unique	Mairie - 153 Rue De La Mairie
3	35	Carville-Pot-de-Fer	1	unique	Mairie - 148 Rue De La Mairie
1	20	Le Catelier	1-1-	unique	Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21 05	Catenay Caudebec-lès-Elbeuf	<del>  1  </del>	unique N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-les-Elbeuf	<b>┤</b> ┞	N°2	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-les-Elbeuf	1 }	N°3	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	] 7 [	N°4	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	] [	N°5	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	1 1	N°6	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	1 4 +	N°7	Salle Omnisports Marcel David  Mairie - 10 Route Abbé Delforge
1 2	12 26	Le Caule-Sainte-Beuve Cauville-sur-Mer	1 1	unique unique	Mairie - 10 Route Abbe Denorge  Mairie - 7 Rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent-Acres	1 1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlangue	1	unique	Mairie - Salle du Conseil - 2 Route de Saint Romain
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1 ]	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1 1	unique	Salle De La Mairie
1	33	La Chapelle-sur-Dun	111	unique	Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
3	20 35	La Chaussée Cideville	1 1	unique unique	Mairie Mairie - 3 Rue Du Centre
1	23	Clais	<del>                                     </del>	unique	Mairie - 19 Rue De L'Église
l i	33	Clasville	1 1	unique	Mairie
3	02	Claville-Motteville	1	unique	Mairie - 128 Route De Cailly
3	05	Cléon		N°1/BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	05	Cléon	- 4 -	N°2	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer rue Joliot Curie   Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer rue Joliot Curie
3	05	Cléon	┥┟	N°3 N°4	Salle Cerdan: complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3		Clères	11	unique	Mairie - 7 Rue Edmond Spalikowski
1	33	Cleuville	11	unique	Mairie - Rue De L'Église
2	33	Cléville	1	unique_	Mairie - 417 Rue De La Mairie
2	33	Cliponville	1	<u>unique</u>	Mairie - 566 Route De La Mer
2	11	Colleville	1 1	unique_	Mairie - 41 Rue De L'Eglise
1	12	Colmesnil-Manneville Compainville	1 1	unique unique	Mairie - 12 Rue De Koli Espace Albert Bourdet - Mairie - 110 Route De Gaillefontaine
1	12	Conteville	+ †	unique	Salle Du Conseil - Mairie
2	11	Contremoulins	11	unique	Mairie - 5 Et 7 Rue Du Bel-Event
3	23	Cottévrard	1	unique	École Lucie Aubrac - place de l' Église
1	33	Crasville-la-Mallet	1	unique	Salle Communale
1	33_	Crasville-la-Rocquefort	11	unique	Mairie
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°1/BC N°2	Mairie - Place Du Général De Gaulle  Mairie Annexe - Square Courchinoux - Mesnil Val
1	23	Criel-sur-Mer La Crique	1 1	unique	Mairie - Avenue De La Hêtraie
2	11	Criquebeuf-en-Caux	<del>  </del>	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	26	Criquetot-l'Esneval	2	N°1/BC	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	26	Criquetot-l'Esneval		N°2	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur'Aubry
2	11	Criquetot-le-Mauconduit	1	unigue	Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Criquetot-sur-Longueville	1 1	unique	Mairie - 0 Chemin Des Dames Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
3	35 12	Criquetot-sur-Ouville	1 1	unique unique	Mairie - 71 Rue Principale
1-1	23	Critot	1 1	unique	Mairie - 634 Rue Du Crescetot
<del>   </del>	12	Croisy-sur-Andelle	1 1	unique	Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1	unique	Mairie - 737 route de Fréville
1	23	Croixdalle	1	unigue	Mairie - 1 Route De Saint Nicolas
1	23_	Cropus	1 1	unique	Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scie	1 1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre Mairie - 45 Rue Du Château
1	26 10	Cuverville Cuverville-sur-Yères	1 1	unique unique	Mairie - 45 Rue Du Chateau Mairie - 3 Place René Delorière
1	12	Cuverville-sur-Teres Cuy-Saint-Flacre	+++	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 4 Rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	<u> </u>	unique	Mairie - 49 Place De La Mairie
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1_	unique	Mairie - 325 Avenue Du Château
1	10	Dancourt	1	unique	Mairie - Place Georges Houssaye
3		Darnétal	4	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Darnétal	-	N°2 N°3	École Marcel Pagnol - Rue De Verdun  École Georges Clémenceau - Rue Pierre Lefebvre
3		Darnetal  Darnétal	6	N°4	École Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3		,	<b>⊣</b> ∣		
3		Darnétal		N°5 N°6	École André Candellier - Rue François Durécu École Jules Ferry - Rue Jules Ferry

Ardt			Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	32	Daubeuf-Serville	1_	unique	Mairie
1	20	Dénestanville	1	unique	Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
. 3	22	Déville-lès-Rouen	1 1	N°1	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen	4 l	N°2	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen	4 1	N°3	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen	. I	N°4	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°5/BC	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen	.	Nº6	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen	. I	N°7	Médiathèque Anne Frank - 2 Place François Mitterrand
3_	22	Déville-lès-Rouen	-	N°8	Ecole Charles Perrault - Rue René Coty
3	22	Déville-lès-Rouen	1	N°9	École Charles Perrault - Rue René Coty
1		Dieppe 07-01	-	N°1/BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02	-l -l	N°2	Hôlel De Ville - Parc Jehan Ango
+		Dieppe 07-03 Dieppe 07-04	-	N°3	Restaurant Scolaire Descellers - Boulevard De Verdun
+	07	Dieppe 07-05	- 1	N°4	Maternelle Blainville - Rue De Blainville
<del>-                                    </del>	07	Dieppe 07-05	-  i	<u>N°5</u> N°6	Ecole Richard Simon - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-00	-{ }	N°7	Maternelle Thomas - Rue Descellers
<del>-i-</del>	07	Dieppe 07-08	-{ }	- N°8	Service Communication - Rue Des Maillots Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès
i		Dieppe 07-09	┧ ╽	N°9	Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès
<del>- i</del>	07	Dieppe 07-10	1 1	N°10	Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1		Dieppe 07-11	1 1	N°11	École Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-12	1 1	N°12	Gymnase Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
_1	07	Dieppe 07-13	1	N°13	Ecole Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1		Dieppe 07-14	27	N°14	Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
_1	07	Dieppe 07-15	7 ~~ }	N°15	Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie
1	.07	Dieppe 07-16	] j	N°16	La Fontaine - Place Louis Aragon
1	08	Dieppe 14-21	] [	N°21	Mairie - Avenue De La République - Neuville Les Dieppe
1	80	Dieppe 14-22	j t	N°22	École P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe
1		Dieppe 14-23	] [	N°23	École J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe
_1_		Dieppe 14-24	] [	N°24	Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe
1		Dieppe 14-25	] [	N°25	Restaurant Scolaire Michelet – Av. Du Gal Leclerc - Dieppe
_1_		Dieppe 14-26	] [	N°26	Ecole P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe
		Dieppe 14-27	. J	N°27	Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Mérault - Neuville Les Dieppe
	80	Dieppe 14-28	1 !	N°28	Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
<u>1</u> 1		Dieppe 14-29	- 1	N°29	Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-30 Dieppe 14-31	<b>∤</b> ⊦	N°30 N°31	Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe
1	12	Doudeauville	1	unique	Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe
3		Doudeville	1 '	N°1/BC	Mairie - 23 Rue Principale Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3		Doudeville	1 3 1	N°2	Ecole Joseph Breton - Rue Augustin Lemercier
3		Doudeville	1	<u>N°3</u>	Vautuit - Hameau De Vautuit
1		Douvrend	1	unique	Mairie - 9 Place De La Mairie
1		Drosay	1	unique	Mairie
3		Duclair		N°1/BC	Salle des Hallettes - Place Du Général De Gauille
3		Duclair	3 [	N°2	Salle Paul Herment - 250 rue Jules Ferry
3		Duclair	-	N°3	Salle Marcel Vot - Rue De Ronnenberg
2		Écalles-Alix Écrainville	1 1	unique	Mairie - 203 Rue Du Bourg
3		Écretteville-lès-Baons	1	unique unique	École Les Charmilles – 82 Route de Fongueusemare  Mairie - 1 Rue Des Troubadours
2		Écretteville-sur-Mer	1 1	unique	Mairie - 2 Rue De La Mer
3		Ectot-l'Auber	Ti I	unique	Mairie
3		Ectot-lès-Baons	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Ecole
3		Elbeuf		N°1/BC	Salle Des Fêtes – Hôtel De Ville
_3_		Elbeuf	] [	N°2	Salle Des Arcades – Hôtel De Ville
_3_		Elbeuf	1 [	N°3	Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle
3		Elbeuf	4 _	N°4	Ecole Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert
_°		Elbeuf	9	N°5	Ecole Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy
3		Elbeuf		N°6	Ecole Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou
3	09 09	Elbeuf Elbeuf	<b>∤</b> ⊦	N°7	Ecole Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Chartrier
3		Elbeuf	<b>∤</b> ⊦	N°8 N°9	Ecole Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul Ecole Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Chartrier
1		Elbeuf-en-Bray	1		Mairie - 79 Rue De La Liberté
3		Elbeuf-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Église
2		Eletot	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise - Voie Communal 2
1		Ellecourt	1 1	unique	Mairie - 2 Rue Du Boitel
3	24	Émanville	1	unique	Mairie - 169 Route De Ste Austreberthe
1	_08	Envermeu	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De L'Hôtel De Ville
2		Envronville	1	unique	Mairie
3		Épinay-sur-Duclair	1	unique	Mairie - 230 rue de la Mairie
2		Épouville	2	N°1/BC	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard
2	26	Épouville		N°2	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard
2	32	Épretot Épreville	1	unique	Salle Polyvalente - Chemin Vicinal N°3 - Rte De La Belle Au Vent
1		Épreville Ermenouville	1 1		Mairie – Espace Maurice Durand
1		Ernenouville Ernemont-la-Villette	1	unique unique	Mairie Mairie - Rue De L'Église
3		Ernemont-sur-Buchy	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise Mairie - 527 Rue De La Mairie
1		Esclavelles	1	unique	Mairie - S27 Rue De La Mairie  Mairie - Rue Du Centre
3		Eslettes	11		Mairie - 12 Rue Du Centre
3	02	Esteville	1		Mairie - 12 Rue Des Litas  Mairie - 110 Rue De La Mairie
1	20	Étaimpuis	1	unique	Mairie - Rue Des Mésanges Biennais
2	32	Étainhus	1	unique	Mairie - 105 Rue Des Anciens Combattants
3	35	Étalleville	1		Mairie - 3 rue des Tilleuls
1	10	Étalondes	1	unique	Mairie
3		Étoutteville	1	unique	Mairie - 70 Rue De La Mairie
2		Étretat	1	unique	Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M.Guillard
1		<u>Eu</u>	<b> </b>	N°1/BC	Salle Du Carrosse – Hôlel De Ville - Rue Jean Duhornay
1 1		<u> </u>	5	N°2 N°3	Groupe Scolaire Brocéliande - Rue De La République
1		Eu	" ├		École Maternelle Primevère - Place De La Mouillette École Maternelle Mélusine - Rue Fleming
		<u> </u>			Salle Michel Audiard - Ruelle Sémichon
1	10				
		Fallencourt	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	11	Fécamp		N°2	Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°3	Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp	_  [	N°4	Ecole du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp	_  [	N°5	École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp	_	N°6	École François Rabelais - Rue Georges Bourgeois
2		Fécamp	<b>⊣</b> ⊦	N°7	École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
_2	11	Fécamp	-  40 F	N°8 N°9	École Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2_	11	Fécamp	-  <sup>16</sup>	N°10	Ecole Albert Carrios - Rue Paul Douniel  Ecole Alphonse Allais - Rue D'Alsace
2	11	Fécamp Fécamp	$\dashv$ $\vdash$	N°11	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2		Fécamp	$\dashv$ $\vdash$	N°12	École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2		Fécamp	→	N°13	Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart
2		Fécamp	_	N°14	Résidence Ulysse Prévost - 11 Rue Du Pressoir
2		Fécamp		№15	Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles
2	11	Fécamp		N°16	Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela
2	11	Fécamp		unique	Salle De L'union - 15 Rue De L'Aumône
1	12	Ferrières-en-Bray	11	unique	Salle Maurice Anquetin - Rue Charles Gervais
	12	La Ferté-Saint-Samson	11	unique	Mairie - 5 Place De La Mairie
		Fesques	1 1	unique	Mairie - 8 Route De La Fontaine Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
<u>1</u> 3	12 35	La Feuillie Flamanville	+ + +	unique unique	Mairie - 2 Place Louis Couroyer
1	23	Flamets-Frétils	<del>       </del>	unique	Mairie - 9 Rue De La Forge
亡	10	Flocques	111	unique	Mairie - 2 Rue Des Écoles
2	26	Fongueusemare	111	unique	Mairie
1	23	Fontaine-en-Bray	11	unique	Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°1/BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°2	École Jean Monnet - 14 Avenue Jean Jaurès
3		Fontaine-le-Bourg	1	unique	Salle Eugène Boulet - Rue Des Écoles
1		Fontaine-le-Dun	11	unique	Salle Municipale - Mairie - Place Du Docteur Courbe
3		Fontaine-sous-Préaux	1 1	unique	Salle Polyvalente - Route Des Sources
1	20	La Fontelaye	1 1	unique	Mairie - 635 Rue Du Château Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel
2 1	26	Fontenay Forges-les-Eaux	+ 1 +	unique N°1/BC	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux	→         . 1	N°2	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
+	12	Forges-les-Eaux	<b>⊣</b> 4 ⊦	N°3	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux	_	N°4	Le Fossé - Mairie déléguée - 11 Rue De L'Epte
1	10	Foucarmont	1	unique	Salle Des Fêtes – 20 Place Des Cateliers
2	33	Foucart	1	unique	Mairie - 2089 Voie Romaine
3_	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°1	Ecole Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle
_ 3	21	Franqueville-Saint-Pierre	<b>-</b>   4	N°2	École Maternelle Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot
3_	21	Franqueville-Saint-Pierre	_  `	N°3	Centre Culturel Bourvil - Allée Jacques Offenbach
3_	21	Franqueville-Saint-Pierre	1	N°4/BC	Hôtel De Ville - Place Des Forrières
1_	23	Fréauville	1	unique N°1/BC	Mairie - 10 Route De Neufchâtel Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai
2 -	25	La Frénaye La Frénaye	<b></b>   2	N°2	Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai
3		Freneuse	1	unique	Mairie
1 1	23	Fresles	11	unique	Mairie - 1 Route De Bully
1	20	Fresnay-le-Long	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Hêtres
3	21	Fresne-le-Plan	1	unique	Mairie
1	23	Fresnoy-Folny	1 1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	24	Fresquiennes	1 1	unique	Mairie - 41 Rue Du Centre
1	80	Freulleville	1 1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 681 Rue Du Colombier
3		Frichemesnil	1 1	unique	Mairie
2	11	Froberville	<del>-                                     </del>	<u>unique</u> unique	Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé
3	35	Fultot	<del>-  i  </del>	unique	Mairie - 7 Rue Du Fresnay
1	33	La Gaillarde	-  i	unique	Annexe De La Mairie
<u> </u>	12	Gaillefontaine	<del>-</del>   1	unique	Espace Social et Culturel – Rue Martin d'Aubermesnil
2	16	Gainneville	_ 2	N°1/BC	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon
2	16	Gainneville		N°2	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon
	12	Gancourt-Saint-Étienne	1 1	unique	Mairie - 1 Rue Principale
2	11	Ganzeville	1 1	unique	Mairie - 2 rue Fernand Feron
2	11	Gerponville	1 1	unique unique	Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville Mairie - 3 Rue De La Liberté
2	11	Gerville Goderville	<del>'</del> -	N°1/BC	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville	<b></b> ∃ 3	N°2	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville	─	N°3	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Gommerville	1_	unique	Mairie - 85 Rue Hocquart De Turtot
2	32	Gonfreville-Caillot	1	unique	Mairie - 66 route de Goderville
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal – Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°2	Préau Couvert – École De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2_	16	Gonfreville-l'Orcher	_	N°3	Préau Couvert - École De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°4 N°5	Préau Couvert – École Arthur Fleury - 12 Avenue Jacques Eberhard Préau Couvert – École Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès
2_	16 16	Gonfreville-l'Orcher Gonfreville-l'Orcher	10	N°6	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°7	Préau Couvert – École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher	$\dashv$	N°8	Restaurant - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher	_	N°9	Préau Couvert – École Primaire I - Rue Romain Rolland
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°10	Clec - Espace Culturel Pointe De Caux - Avenue Jacques Eberhard
1	20	Gonnetot	1	unique	Mairie - Grande Rue
2	26	Gonneville-la-Mallet	1	unigue	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Gonneville-sur-Scie	1 1	unique	Mairie
3	35	Gonzeville	11	unique	Mairie - 576 Rue Du Calvaire
3	24	Goupillières	11_	unique	Mairie - 140 Route De Clères
1	12	Gournay-en-Bray		N°1 N°2/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel
1	12	Gournay-en-Bray	<b>  4  </b>	N°3	Ecole Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie
1	12	Gournay-en-Bray		N°4	Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance
3	12	Gournay-en-Bray	1	unique	Salle Basse - Mairie - 600 Rue Des Canadiens
2	32	Graimbouville	1 1	unique unique	Mairie - 90 Route D'Etainhus
1	33	Grainville-la-Teinturière	11	unique	Mairie - 18 Rue De L'Église
	21	Grainville-sur-Ry	1	unique	Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry
3		Grainville-Ymauville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre		Adresse des bureaux de vote 2019
3	25 09	Grand-Camp Grand-Couronne	1_	unique N°1/BC	Mairie - Place De La Mairie
3	09	Grand-Couronne	{	N°2	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau Avant Scène - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne	1	N°3	Ecole maternelle Victor Hugo - Rue Victor Hugo
3	09	Grand-Couronne	1	N°4	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne	9	N°5	Ecole Primaire Picasso - Rue Georges Braque
3	09	Grand-Couronne		N°6	Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne	1	N°7	École Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09 09	Grand-Couronne Grand-Couronne	1	N°8	Local Jeunes Des Essarts - Place C. Levillain Centre de loisirs Jean Coiltier - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly		N°9 N°1/BC	Hôtel De Ville
3	13	Le Grand-Quevilly	1	N°2	Centre Socio-Culturel F. Mitterrand
3		Le Grand-Quevilly	1	N°3	Ecole Roger Salengro
3_	13	Le Grand-Quevilly		N°4	Groupe Jean Texcier
3	13	Le Grand-Quevilly		N°5	École Maternelle C. Levillain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°6	Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy
3	13 13	Le Grand-Quevilly Le Grand-Quevilly	1	N°7	Restauraut Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly	1	N°8 N°9	Espace Senior Delacroix A  Espace Senior Delacroix B
3	13	Le Grand-Quevilly	1	N°10	Ecole Henri Ribière
3	13	Le Grand-Quevilly		N°11	Restaurant Village scolaire 1
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°12	Restaurant Village scolaire 2
3	13	Le Grand-Quevilly	]	N°13	Restaurant Village scolaire 3
3	13	Le Grand-Quevilly	ļ	N°14	Maison de la Jeunesse A
3		Le Grand-Quevilly	-	N°15	Ecole Anne Frank
3	13 13	Le Grand-Quevilly Le Grand-Quevilly	-	N°16 N°17	Maison De La Jeunesse B École Ch. Perrault A
3	13	Le Grand-Quevilly	ł	N°18	Ecole Ch. Perrault B
3	13	Le Grand-Quevilly	1	N°19	École M. Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly	1	N°20	Mairie annexe - Place Gabriel Peri
3	13	Le Grand-Quevilly		N°21	École maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3		Le Grand-Quevilly	1	N°22	Ecole Maternelle Jean Zay 1
3		Le Grand-Quevilly	<u> </u>	N°23	Ecole Maternelle Jean Zay 2
$\frac{1}{1}$		Grandcourt Les Grandes-Ventes	1	unique N°1/BC	Mairie - Place Du Maréchal Leclerc
+		Les Grandes-Ventes	2	N°2	Mairie - Salle Des Mariages Mairie -Secrétariat
1		Graval	1	unique	Mairie - 1 Place André Thuilliez
1		Grèges	1	unique	Mairie
3		Grémonville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De Rouen
1		Greuville	1	unique	Mairie - 1 Place Des Sorciers
3		Grigneuseville	1	unique	Mairie
2		Gruchet-le-Valasse	2	N°1/BC	École Hélène Boucher - Rue Du Docteur Gernez
1		Gruchet-le-Valasse Gruchet-Saint-Siméon	1	N°2	Salle Saint Vincent De Paul - Place De La Mairie
3		Grugny	1	unique unique	Mairie - Rue Abbé Martin Mairie - 40 Rue De La République
1		Grumesnil	i	unique	Mairie - 8 Rue De La Republique
1		Guerville	1	unique	Mairie
1		Gueures	1	unique	Salle Des Deux Vallées - 1 Rue Des Canadiens
1		Gueutteville	1_	unique	Mairie - Place Des 2 lfs
1		Gueutteville-les-Grès	1_	unique	Cantine Scolaire - 295 Rue de la Fonderie
1		La Hallotière Le Hanouard	1	unique	Mairie - 495 Rue Eugène Bisson
3		Harcanville	1	unique unique	Salle Communale - 5 Rue Du Moulin Mairie - 1 Rue De l'Église
2	15	Harfleur		N°1	La Forge - La Taillanderie - Rue Frédéric Chopin
2_		Harfleur		N°2/BC	La Forge - Hall Sud - Rue Frédéric Chopin
2		Harfleur	1	N°3	Salle Jean Le Bosqué - Rue Jean Barbe
2		Harfleur	7	N°4	Pôle Accueil Jeunes - 4 Avenue Du Président René Coty
2		Harfleur Harfleur		N°5	Pôle De Beaulieu - Rdc Bas - Avenue Du Président René Coty
2		Harfleur		N°6 	Pôle De Beaulieu - Rdc Haut - Place Jean Mermoz
2	33	Hattenville	1	unique	Salle Albert Duquesnoy - 40 Rue Robert Ancel  Mairie - Résidence Ancien Presbytère
1	12	Haucourt	1	unique	Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1	unique	Mairie - 14 route de l'Église
1		Haussez	1		Mairie - Rue Des Moissonneurs
1		Hautot-l'Auvray	1	unique	Mairie - Salle Des Associations
3		Hautot-le-Vatois Hautot-Saint-Sulpice	1	unique	Mairie
1		Hautot-sur-Mer		unique N°1/BC	Mairie - École élémentaire du Nouveau Monde - 210 Route De Doudeville Salle Des Mariages - Mairie
1		Hautot-sur-Mer	2	N°2	Salle Saint Flacre
3		Hautot-sur-Seine	1	unique	Mairie
2		Le Havre 14-01		N°1	École Elémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2_	14	Le Havre 14-02	-	N°2	École Elémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2		Le Havre 14-02 Le Havre 14-03	ł	N°3	Ecole Elementaire Stendhal - 120 Rue Stendhal Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04	-	N°4	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05	l	N°5	École Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06	l	N°6	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2		Le Havre 14-07	[	N°7	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2		Le Havre 14-08	ļ	N°8	Salle Des Fetes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2		Le Havre 14-09	ļ	N°9	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2		Le Havre 14-10 Le Havre 14-11	ŀ	N°10 N°11	École Elémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rosland
2		Le Havre 14-17	ŀ	N°12	Ecole Elémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand Ecole Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2		Le Havre 14-13	ŀ	N°13	Ecole Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-14	ł	N°14 I	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15	i	N°15	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2		Le Havre 14-16	Ì	N°16	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17	[	N°17	Ecole Elémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2		Le Havre 14-18	ļ	N°18	Ecole Elémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
	14	Le Havre 14-19	L	N°19	Ecole Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	14	Le Havre 14-20		N°20	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-21		N°21	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°22	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2		Le Havre 14-23			École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2		Le Havre 14-24		N°24	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2		Le Havre 14-25		N°25	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°26	École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Écoles
2	15	Le Havre 15-01		N°27 BC canton 15	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°28	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2		Le Havre 15-03		N°29 N°30	Ecole Elémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre Ecole Elémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2		Le Havre 15-04 Le Havre 15-05		N°31	Ecole Elementaire Maximilier Robespierre - 14 Rue W. Robespierre  Ecole Elementaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06		N°32	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
<del></del>	13	Le Havie 15-00			Ecolo Elefricitatio Fadi Maiot - 617 Worlde General De Cagnie
2	16	Le Havre 16-01		N°33 BC canton 16	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-02		N°34	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-03		N°35	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2		Le Havre 16-04		N°36	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2		Le Havre 16-05		N°37	École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Homet
2		Le Havre 16-06		N°38	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2		Le Havre 16-07		N°39 N°40	Ecole Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée Ecole Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16 16	Le Havre 16-08 Le Havre 16-09		N°41	Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	Le Havre 16-10		N°42	Ecole Elémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2		Le Havre 16-11		N°43	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-12		N°44	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
Γ_	-			N°45	
2	17	Le Havre 17-01		BC canton 17	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	Le Havre 17-02		N°46	Ecole Elémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2		Le Havre 17-03		N°47	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2		Le Havre 17-04		N°48 N°49	Ecole Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2		Le Havre 17-05 Le Havre 17-06		N°50	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville  École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2		Le Havre 17-00		N°51	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2		Le Havre 17-07		N°52	Ecole Elementaire Jean Maridor - Rue Mailet De Graville  Ecole Elémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2		Le Havre 17-09		N°53	Ecole Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-10		NIOF 4	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-11	112	N°55	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-12		N°56	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-13		N°57	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-14		N°58	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-15		N°59	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-16		N°60 N°61	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-17 Le Havre 17-18		N°62	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris  École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2		Le Havre 17-18		N°63	Ecole Elementaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2		Le Havre 17-19		N°64	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-21		N°65	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2		Le Havre 17-22		N°66	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-23		N°67	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2		Le Havre 17-24		N°68	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-25		N°69	Ecole Elémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	18	Le Havre 18-01		N°70 BC circo 7 BC canton 18	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-02		N°71	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-03		N°72	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-04		N°73	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-05		N°74	Ecole Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-06		N°75 N°76	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre  École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-07		N°77	Ecole Elémentaire Anceiot - 24 Rue Lemaistre  Ecole Elémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-08 Le Havre 18-09	<b></b>	N°78	Ecole Elementaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	1 18	Le Havre 18-10		N°79	Ecole Elementaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-11		N°80	Ecole Elémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-12		N°81	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-13		N°82	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
_2	18	Le Havre 18-14		N°83	École Élémentaire République - 12 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-15		N°84	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-16		N°85	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2		Le Havre 18-17		N°86	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2		Le Havre 18-18		N°87	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2		Le Hayre 18-19		N°88 N°89	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2		Le Havre 18-20 Le Havre 18-21		N°90	Ecole Elementaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2		Le Havre 19-01		N°91/BC BC circo 8 BC canton 19	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
<u></u>	+ 40	La Houra 40.00	<del></del> -		Mairio Du Hauro - Avenue Général Locloro
2	19 19	Le Havre 19-02 Le Havre 19-03		N°92 N°93	Mairie Du Hayre - Avenue Général Leclerc  École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-04		N°94	Ecole Elémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
	,	<u> </u>			<u> </u>

	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	19 19	Le Havre 19-05 Le Havre 19-06	4	N°95	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2		Le Havre 19-07	┨	N°96 N°97	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1er
2	19	Le Havre 19-08	┪ ┞	N°98	Ecole Elementaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1er
2	19	Le Havre 19-09	1	N°99	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1er
2		Le Havre 19-10	1 1	N°100	Ecole Elémentaire Edouard Herriot
2	19	Le Havre 19-11	j	N°101	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	_19	Le Havre 19-12	] [	N°102	École Élémentaire La Maillerave - 40 Rue Sérv
2		Le Havre 19-13	1 1	N°103	Ecole Élémentaire Fréderic Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19 19	Le Havre 19-14 Le Havre 19-15		Nº104	École Élémentaire Fréderic Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2		Le Havre 19-15	<b>∤</b> ⊦	N°105 N°106	Ecole Elémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins  École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2		Le Havre 19-17	{ }	N°107	École Élémentaire Gobelins - 6 Rue Des Gobelins École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2		Le Havre 19-18	1 1	N°108	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2		Le Havre 19-19	] [	N°109	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2		Le Havre 19-20	1 1	N°110	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2		Le Havre 19-21 Le Havre 19-22	┨	N°111 N°112	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1		La Haye	1	unique	Ecole Elémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse Mairie
1	33	Héberville	<del>  i  </del>	unique	Salle polyvalente - "La Patoise"
3	01	Hénouville	1	unique	Mairie - 194 Route De La Mairie
3	35	Héricourt-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2		Hermanville Hermeville	1 1	unique	Mairie - Route De La Vienne
1		Le Héron	1 1	unique unique	Mairie Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3		Héronchelles	1-1-1	unique	Mairie - 19 rue de l'Eglise
1	20	Heugleville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 1015 Rue De L'Ancien Presbytère
2		Heuqueville	1	unique	Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3		Heurteauville	1 1	Unique	Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10 10	Hodeng-au-Bosc Hodeng-au-Bosc	2	N°1/BC N°2	Mairie Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1	unique	Mairie - 26 Route Principale -salle du conseil municipal
1	33	Houdetot	1	unique	Mairie
3		Le Houlme		N°1	Batiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3		Le Houlme	4	N°2	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3		Le Houlme Le Houlme	<del></del>	N°3/BC N°4	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3		Houppeville	<del>  _  </del>	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
3		Houppeville	2	N°2	Salle Des Associations - Rue Du Bon Vent
2	32	Houquetot	1	unique	Mairie
3		La Houssaye-Béranger	11	unique	Mairie - Place André Martin
3		Hugleville-en-Caux Les Ifs	1 1	unique	Mairie - 350 le bourg
1		Illois	111	unique unique	Salle Communale - Mairíe Mairie - 15 Rue De L'Église
计		Imbleville	1 1	unique	Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saâne
1		Incheville	1	unique	Mairie - Rue Jean Moulin
1_		Ingouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Grande Rue
3		Isneauville Isneauville	3	N°1/BC N°2	Mairie
3		Isneauville	<b>ս</b> ՝ Ի	- N°3	Restaurant scolaire Ecole Elémentaire George Sand
3		Jumièges	1	unique	Salle Des Fêtes Roland Maillet
1 ]	20	Lamberville	1	unique	Mairie - Ancienne Salle d'École
1		Lammerville	1 1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1 2		Landes-Vieilles-et-Neuves Languetot	1 1	unique unique	Mairie - Rue De La Mairie Mairie - Place De La Mairie
1		Lestanville	1 + 1	unique	Mairie - Flace De La Mairie Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne		N°1/BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne	[	N°2	Ecole Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2		Lillebonne	_	N°3	Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2		Lillebonne Lillebonne	7	N°4 N°5	Ecole Carnot - Rue De La Libération Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2		Lillebonne	1	N°6	Centre I éo 1 agrange - Rue Kinkerville
2		Lillebonne	<u></u> ├	N°7	Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville Salle Des Aulnes - Impasse Des Aulnes
3	24	Limésy	1	unique	Ecole Maternelle - 80 Grand' Rue
2		Limpiville	1	unique	Mairie - 90 rue de l'église
3		Lindebeuf Lintot	1 1	unique unique	Mairie Mairie - Rue De La Mairie
1		Lintot-les-Bois	1	unique	Ancienne École - salle de réunion
2	11	Les Loges	1	unique	Mairie - 31 place Léonide Lecompte
3	09	La Londe	2	N°1/BC	Salle Du Conseil - Mairie
3		La Londe		N°2	Salle Du Conseil - Mairie
1		Londinières Longmesnil	1	unique	Foyer Municipal - Rue Du Maréchal Leclerc
1		Longresnii Longrey	1	unique unique	Mairie - 3 rue du village Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1		Longueil	1	unique	Salle Charles Lemoyne de Longueuil – 94 rue de la Mer
3	21	Longuerue	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Église
1		Longueville-sur-Scie	1	unique	Préaux de l'ancienne école maternelle
3		Louvetot Lucy	1 1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 980 Route Du Bourg
1		Luneray		unique N°1/BC	Mairie - rue du ruisseau Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray	2	N°2	Salle D'Activités - Rue Des Trois Portes
3	24	Malaunay		N°1/BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3		Malaunay	<u> </u>	N°2	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3		Malaunay	5	N°3	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3		Malaunay Malaunay	-	N°4 N°5	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1		Malleville-les-Grès	1	unique	Mairie
2	26	Manéglise	1	unique	Salle Polyvalente
1	20	Manéhouville	1	unique	Mairie - 3 Route De Dieppe
2		Maniquerville Manneville-ès-Plains	1	unique	Mairie
1	33 1		1 1	unique	Mairie - 2 Rue Du Puits

3 04 Mar 1 07 Mar 1 08 Mar 1 08 Mar 1 23 Mas 1 23 Mar 1 12 Mar 2 03 Le Mar 1 12 Mar 2 03 Mel 1 10 Mel 1 12 Mar 2 1 Le Mar 2 1 Le Mar 3 21 Le Mar 3 22 Le Mar 3 22 Le Mar 3 22 Mar	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019					
		Mannevillette	1	unique	Mairie - 9 Rue Du Carreau				
		Maromme	_	N°1/BC	Médiathèque Le Séguoïa - 41 place Jean Jaurès				
		<u>Maromme</u>	<b>⊣</b> ↓	N°2	Maison Pélissier - 96 rue des Martyrs de la Résistance				
		Maromme	<b>⊣</b>	N°3	Maison Pélissier - 96 rue des Martyrs de la Résistance				
		Maromme	_	N°4	École de musique - auditorium - 14 rue de la République				
		Maromme	] 9 [	N°5	Maison des Associations - 50 rue des Belges				
3	04	Maromme		N°6	Maison des Associations - 50 rue des Belges				
3	04	Maromme		N°7	Maison des Associations - 50 rue des Belges				
3	04	Maromme		N°8	Salle François Villon - 44 G route De Duclair				
3	04	Maromme	1 [	N°9	Salle François Villon - 44 G route De Duclair				
		Marques	1	unique	Mairie - 269 Route Principale				
3		Martainville-Épreville	1	unique	Mairie - 311 Route Du Château				
		Martigny	1 1	unique	Mairie				
		Martin-Église		N°1/BC	Mairie - Rue Nicolas De La Chaussée				
:-		Martin-Edlise	<b>│ 2 ├</b>	N°2	Salle D'Etran - Rue De L'Ancien Port				
			1 1	unique	Mairie - 24 Route De Neufchâtel				
		Mathonville	1 1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie				
		Maucomble	1 1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis				
		Maulévrier-Sainte-Gertrude	1 1	unique	Mairie				
			1 1		Mairie - 460 Rue Du Pressoir				
			+ + +	unique					
		Mauguenchy		unique	Mairie ARA Bus Doo Beliese				
<u> </u>		Mélamare	1 1	unique	Mairie - 184 Rue Des Potiers				
1		Melleville	1 1	unique	Mairie - 8 Rue Des Ormelets				
		Ménerval	1 1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie				
		Ménonval	1 1	unique	Ancienne Salle De Classe				
2		Mentheville	1 1	unique	Mairie - 29 Route De L'École				
1		<u>Mésangueville</u>	1	unique	Mairie - 346 Rue Du Bourg				
1_		Mesnières-en-Bray	1	unique	Mairie - 12 Grand'Rue				
1		Le Mesnil-Durdent	1	unique	Mairie - Rue Des Fougères				
3	21 (	Le Mesnil-Esnard		N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle				
		Le Mesnil-Esnard	7 i	N°2	Salle Des Fêtes - Rue Louis Pasteur				
	21	Le Mesnil-Esnard	7 i	N°3	Stade Bilyk - 23 Rue De Belbeuf				
	21	Le Mesnil-Esnard	7 <u>,</u> †	N°4	Ateliers Municipaux - 2 Rue Charles Scherer				
	21	Le Mesnil-Esnard	-  8  -	N°5	Espace Léonard De Vinci - 1 Rue Jehan La Povremoyne				
	21	Le Mesnil-Esnard	<b>-</b>    -	N°6	Espace De Loisirs Educatifs - Rue Des Pérets				
		Le Mesnil-Esnard	<b>⊣</b> ⊦	N°7	Ecole E. Herriot - salle 17 - 26 Rue Pasteur				
		Le Mesnil-Esnard	-	N°8	Salle de pétanque - 10 Rue Thiers				
<del></del>		Mesnil-Follemprise	1 1	unique	Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV				
4									
		Le Mesnil-Lieubray	1 1	unique	Mairie				
		Mesnil-Mauger	111	unique	Mairie - 6 route du centre				
		Mesnil-Panneville	111	unique	Mairie				
_		Mesnil-Raoul	1 1	unique	École La Petite Sirène - Rue De La Mairie				
		<u>Le Mesnil-Réaume</u>	1	unique	Mairie - 12 Rue René Delcour				
		Le Mesnil-sous-Jumièges	1 1	unique	Mairie				
1		Meulers	1 1	unique	Mairie - Route De Dieppe				
1	10	Millebosc	1 1	unique	Mairie - 38 Rue De La Forêt				
2	03	Mirville	1 1	unique	Mairie - 15 rue Pierre de coubertin				
1		Molagnies	1 1	unique	Mairie – 4 Rue De L'Eglise				
1	10	Monchaux-Soreng	1 1	unique	Mairie				
1	10	Monchy-sur-Eu	1 1	unique	Mairie - Place De La Mairie				
3		Mont-Cauvaire	1 1	unique	Salle Du Conseil - Mairie				
		Mont-Saint-Aignan		N°1/BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur				
3		Mont-Saint-Aignan	7 i	N°2	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie				
	22	Mont-Saint-Aignan	- I	N°3	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie				
		Mont-Saint-Aignan	1 1	N°4	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie				
		Mont-Saint-Aignan Mont-Saint-Aignan	-  }	N°5	Groupe Scolaire A. De Saint Extipery - Boulevard De Broglie  Groupe Scolaire A. De Saint Extipery - Boulevard De Broglie				
			-	N°6					
		Mont-Saint-Aignan Mont-Saint-Aignan	-  }	N°7	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried				
		Mont-Saint-Aignan	┨╻		Groupe Scolaire Albert Comus - Boulevard Siegfried				
		Mont-Saint-Aignan	15	N°8	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried				
		Mont-Saint-Aignan	-         -	N°9	École Du Village - Chemin De La Planquette				
		Mont-Saint-Aignan	-  L	N°10	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette				
		Mont-Saint-Aignan	-  L	N°11	École Marie Curie - 44 rue Aroux				
		Mont-Saint-Aignan	ا ل	N°12	Ecole Marie Curie - 44 rue Aroux				
		Mont-Saint-Aignan	_	N°13	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes				
		Mont-Saint-Aignan	վ և	N°14	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes				
3		Mont-Saint-Aignan		Nº15	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes				
1		Montérolier	1_1_1	unique	Salle Des Fêtes - Bourg				
3		Montigny	1_1_	unique	Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert				
2		Montivilliers	_  I	N°1/BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers				
2	15	Montivilliers		N°2	École Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry				
2		Montivilliers	_] [	N°3	Salle Justice De Paix - Place Des Combattants				
2_		Montivilliers		N°4	École Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson				
2		Montivilliers		N°5	École Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle				
2		Montivilliers	1 F	N°6	École Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard				
2		Montivilliers	٦ , ,	N°7	Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso				
2		Montivilliers	14	N°8	École Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine				
2		Montivilliers	<b>⊣</b> ⊦	N°9	École Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard				
2		Montivilliers	-  ⊦	N°10	École Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire				
2		Montivillers	┥ ト	N°11	Ecole Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle				
			-  ⊦	N°12					
2		Montivilliers	-  ⊦	N 1Z	École Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard				
2_		Montivilliers	4	N°13	Maison de Quartier de la Coudraie				
2		Montivilliers	+	N°14	Ecole Primaire Louise Michel				
3		Montmain	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie				
1	20	Montreuil-en-Caux	1	unique	Mairie - 4 Place De La Mairie				
1		Montroty	1	unique	Mairie - Place De L'Église				
3		Montville	7 7	N°1	Restaurant Scolaire Évode Chevalier - Place Du Général Leclerc				
3		Montville	7 , h	N°2	Restaurant Scolaire Évode Chevalier - Place Du Général Leclerc				
3		Montville	4	N°3/BC	Mairie - 21 Place Du Général Leclerc				
3		Montville	<b>-</b>	N°4	École Maternelle Pincepré - Rue Des Déportés				
3		Morgny-la-Pommeraye	17	unique	Mairie - 85 Rue Du Gymnase				
1		Morienne	1 1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie				
			1 1	unique	Mairie - 5 Route De L'Eaulne				
1	23	Mortemer							

Ardt		Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019				
3	35 09	Motteville Moulineaux	1	unique	Mairie				
<u>3</u>		Muchedent	1	unique unique	Salle des Mariages – Mairie – Rue Louis Moguen  Mairie - Route De L'Eglise				
<del>-</del> i-		Nesle-Hodena	<del>     </del>	unique	Salle Des Fêtes				
i		Nesle-Normandeuse	<del>  i  </del>	unique	Mairie - Place De La Mairie				
1	12	Neuf-Marché	1	unique	Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français				
1_		Neufbosc	1	unique	Mairie - Route De Bradiancourt				
1_		Neufchâtel-en-Bray	.	N°1	Hôtel De Ville - Saile de la Justice				
1		Neufchâtel-en-Bray	- 4	N°2	Hôtel De Ville - Salle de la Justice				
1	23	Neufchâtel-en-Bray Neufchâtel-en-Bray	- 1	N°3/BC N°4	Hôtel De Ville - Hall de la Mairie Hôtel De Ville - Salle du Conseil				
3		La Neuville-Chant-d'Oisel	+	N°1/BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant				
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°2	Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant				
1	23	Neuville-Ferrières	11	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Place De La Mairie				
1		Néville	1 1	unique	Mairie - salle du conseil municipal				
2		Nointot	1 1	unique	Mairie				
<u>1</u> 1		Nolléval	11	unique	Mairie				
2		Normanville Norville	1 1	unique	Mairie - 260 Rue Des Écoles				
<u>-</u> 1	08	Notre-Dame-d'Aliermont	+	unique unique	Mairie - 11 Rue Des Écoles Mairie - 97 Grande rue				
3		Notre-Dame-de-Bliquetuit	+ 1 1	unique	Salle De La Mairie - 124 Rue du Petit Village				
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	+ '	N°1	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher				
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	1 1	N°2/BC	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher				
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	<b>]</b> 5 [	N°3	École André Marie - Rue Des Longs Vallons				
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	] [	N°4	École André Marie - Rue Des Longs Vallons				
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	1	N°5	École Jean Moulin - Rue De La Liberté				
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1 1	unique	Mairie				
<u>1</u> 1		Notre-Dame-du-Parc	1 1	unique	Mairie - 50 Route Du Parc				
<u>l                                     </u>	12 33	Nullemont Ocqueville	1 1	unique	Mairie				
<u> </u> 2	26	Octeville-sur-Mer	++	unique N°1/BC	Mairie - salle polyvalente Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam				
2	26	Octeville-sur-Mer	<del>1</del>	N°2	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam				
<del>-</del>	26	Octeville-sur-Mer	1 <u>,</u>	N°3	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam				
2	26	Öcteville-sur-Mer	6	N°4	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam				
2	26	Octeville-sur-Mer	] [	N°5	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam				
2		Octeville-sur-Mer		N°6	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam				
<u> </u>	07	Offranville	- 2	N°1/BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur				
<u>1</u> 1	07	Offranville		<u>N°2</u>	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur				
}	33 31	Oherville Oissel	1	unique N°1/BC	Mairie - 1066 Route De La Vallée Foyer Municipal - Quai Stalingrad				
3	31	Oissel	┨	N°2	Mairie - Place Du 8 Mai 1945				
<del></del>	31	Oissel	<del> </del>	N°3	Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte				
3	31	Öissel	1 7 1	N°4	Salle N°2 – École Jean Jaurès - Rue De Picardie				
}	31	Oissel	1 1	N°5	Salle N°1 – École Jean Jaurès - Rue De Picardie				
3	31	Oissel	] [	N°6	École Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache				
3	31	Oissel		N°7	Ecole Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot				
1	20	Omonville	1 1	unique	Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps				
3	09	Orival	1 1	unique	Mairie - 2 Avenue Des Tilleuls				
<u> </u> 	23 33	Osmoy-Saint-Valery Ouainville	1 1	unique unique	Mairie - Route De Neufchâtel Salle Du Conseil - Mairie - 100 Rue Curry				
2	32	Oudalle	1 1	unique	Mairie				
1		Ourville-en-Caux	1 1	unique	Mairie - 1 Place Jean Lepicard				
3	35	Ouville-l'Abbaye	1	unique	Mairie - 50 Route de Criquetot				
		Ouville-la-Rivière	2	N°1/BC	Mairie - 537 Rue Du Général De Gaulle				
	07	Ouville-la-Rivière		N°2	Ancienne École - Hameau Tous-Les-Mesnils - Rue De La Briqueterie				
	33	Paluel	1 1	<u>unique</u>	Mairie				
		Parc-d'Anxtot	1 1	unique	Mairie - 18 Rue Saint-Blaise				
} }		Pavilly Pavilly	┨ ├	N°1/BC N°2	Mairie - Place Du Général De Gaulle La Dame Bianche - Allée Du Cogeterna				
<b>}</b>		Pavilly	1 5	N 2 N°3	Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet				
		Pavilly	1	N°4	Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7				
		Pavilly	1	N°5	Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge				
	08	Petit-Caux		N°1/BC	Saint-Martin-en-Campagne - Hôtel de Ville - 3 rue du Val des Comtes				
		Petit-Caux	] [	N°2	Assigny – Salle annexe à la mairie déléguée - rue des Ecoliers				
		Petit-Caux	4 [	N°3	Auguemesnil - Mairie déléguée – rue de l'Abbaye				
		Petit-Caux	┥ ├	N°4	Belleville-sur-Mer - Mairie déléguée - 4 place du Marquis de Belleville				
_		Petit-Caux Petit-Caux	-	N°5 N°6	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Eglise Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Eglise				
		Petit-Caux	<b>┤</b>	N°7	Biville-sur-Mer - Mairie déléguée - rue de l'Eglise				
-		Petit-Caux	1 1	N°8	Bracquemont - Mairie déléguée - 24 rue du Château				
_	08	Petit-Caux	7	N°9	Brunville - Mairie déléguée - 28 rue de la Récré				
	08	Petit-Caux	20	N°10	Derchigny - 5 rue du Manoir				
		Petit-Caux	」 <sup>∠</sup> [	N°11	Glicourt - Mairie déléguée - 10 rue de l'Ancienne Abbaye				
		Petit-Caux	4	N°12	Gouchaupré - Mairie déléguée - 1 Grande Rue				
		Petit-Caux	<b>∤</b>	N°13	Greny - Mairie déléguée - Rue de Verton				
-		Petit-Caux Petit-Caux	┨	N°14 N°15	Guilmécourt - Mairie déléguée - 7bis Rue Saint-Pierre				
		Petit-Caux	-{ }	N°16	Intraville - Mairie déléguée - 38 rue du Tilleul Penly - Mairie déléguée - Rue des Hares				
		Petit-Caux	<b>լ</b> ի	N°17	Saint-Quentin-au-Bosc - Mairie déléguée - Rue de la Grand Mare				
_		Petit-Caux	1 h	N°18	Tocqueville-sur-Eu - Mairie déléquée - 2 Place Saint Sauveur				
		Petit-Caux	j	N°19	Tourville-la-Chapelle - Mairie déléguée - Rue de la Mairie Saint-Marlin-en-Campagne - Mairie déléguée- 1 rue du Val des Comtes				
	08	Petit-Caux		N° 20					
	13	Petit-Couronne	$\Box$	N°1/BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill				
	13	Petit-Couronne	] [	N°2	Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill				
$\Box$		Pelit-Couronne	ļļ	N°3	École Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles				
$\exists$		Petit-Couronne	8	N°4	Ecole Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles				
		Petil-Couronne Petil-Couronne	₁ ŀ	N°5 N°6	École Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau				
		Petit-Couronne Petit-Couronne	<b>┤</b> ┞	N°7	École Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau École Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret				
		Petit-Couronne	<b>1</b> ⊦	N°8	Ecole Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret				
		Le Petit-Quevilly		N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Henri Barbusse				
		Le Petit-Quevilly	1	N°2	Ecole Jeanne D'arc - Rue Louis Pasteur				
_ '		Le Pelit-Quevilly	1 t	N°3	École Pasteur - Rue Louis Pasteur				

3 27 3 27 3 27 3 27		Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
		Le Petit-Quevilly	4	N°4	Bibliothèque François Truffaut - Rue François Mitterrand
		Le Petit-Quevilly	<b>⊣</b> ⊦	N°5	Salle Marcel Paul - Rue Jean Macé
		Le Petit-Quevilly	<b>⊣</b> ⊦	N°6	École Primaire Henri Wallon - Rue Martial Spinneweber
		Le Petit-Quevilly	<b>-ا ⊢</b>	N°7	Ecole Maternelle Henri Wallon - Rue De L'Esplanade
		Le Petit-Quevilly	15	N°8	Ecole De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly	-  L	N°9	École Gérard Philipe - Boulevard Stanislas Girardin
3	27	Le Petit-Quevilly	_	N°10	École Gabrielle Meret - rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly	_ 1	N°11	École Pablo Picasso - Rue Salvador Allendé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°12	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°13	École Louis De Saint Just - Allée Raoul Dufy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°14	École J.B. Clément - Rue Auguste Blanqui
3	27	Le Pelit-Quevilly		N°15	École Elsa Triolet - Rue Pablo Néruda
2	25	Petiville	1	unique	Mairie - Grand'Rue
1	10	Pierrecourt	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Mairie
2	26	Pierrefiques	1	unique	Mairie - 916 Rue Du Village
3		Pierreval	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3		Pissy-Pôville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'École
1		Pleine-Sève	11	unique	Mairie
1		Pommereux	11	unique	Mairie - Rue Du Lavoir
1		Pommeréval	1 1	unique	Mairie - 566 Route De Dieppe
亡		Ponts-et-Marais	11	unique	Mairie - Rue Lesage
2		Port-Jérôme-Sur-Seine		N°1/BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor
2		Port-Jérôme-Sur-Seine	-	N°2	Notre-Dame-de-Gravenchon- Salle Polyvalente École Roux - Rue Ravel
2		Port-Jérôme-Sur-Seine	<b>⊣</b> ⊦	N°3	Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place d'Isny
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	<b>-</b>   ⊦	N°4	Notre-Dame-de-Gravenchon - Fcole Albert Schweitzer - Rue Des Cytises
2		Port-Jérôme-Sur-Seine	<b>⊣</b> ⊦	N°5	Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo
$\frac{2}{2}$		Port-Jérôme-Sur-Seine	<b>⊣</b> ու ⊦	N°6	Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoui Duly - Rue Victor Hugo  [Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	—  ՝՝ ⊦	N°7	Notre-Dame-de-Gravenchon - Saile Charles Peguy - Avenue Du Chateau Notre-Dame-de-Gravenchon -Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château
2			<b>⊣</b> ⊦	N°8	
		Port-Jérôme-Sur-Seine Port-Jérôme-Sur-Seine	}	N° 9	Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire École Roux - Rue Ravel
2	25				Auberville-la-Campagne – Mairie déléguée - Rue Du Bourg Touffreville-la-Câble – Mairie déléguée - 5 Rue De La Mairie
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	_	N°10	
2		Port-Jérôme-Sur-Seine	-   -	N°11	Triquerville – Salle polyvalente - Rue André de Triquerville
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer	_	unique	Mairie
3	21	Préaux	<b>−</b>   2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Préaux		N°2	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	35	Prétot-Vicquemare	1 1	unique	Mairie - 3 Route André Raimbourg
_1	23	Preuseville	11	unique	Mairie – 2 route de Clais
_1_	23	Puisenval	11	unique	Mairie - Rue Blanchard
3	01	Quevillon	11	unique	Mairie - 7 route de la rivière Bourdet
3	06	Quévreville-la-Poterie	1 1	unique	Mairie - Grande Rue
1	07	Quiberville	1 1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	23	Quièvrecourt	1	unique	Mairie - 2 A Route De Neufchâtel
3	02	Quincampoix		N°1/BC	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix	3	N°2	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°3	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
2	03	Raffetot	1 1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Rainfreville	1 1	unique	Salle De La Mairie
1	10	Réalcamp	1 1	unique	Mairie -10 Rue De L'Église
3	21	Rebets	1 1	unique	Mairie
2	32	La Remuée		N°1/BC	Salle Polyvalente
2	32	La Remuée	<b>-</b>   2	N°2	Salle Polyvalente
1	10	Rétonval	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Ventilette
3		Reuville	1	unique	Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
1	08	Ricarville-du-Val	1	unique	Salle Des Fêtes - 8 Rue Du Charme
1	12	Richemont	1	unique	Mairie
<u>i</u>		Rieux	1	unique	Mairie - Rue De Dieppe
3	25	Rives-en-Seine		N°1	Villequier – Mairie déléguée - 10 Rue Du Président René Coty
-3	25	Rives-en-Seine	<b>⊣</b> ; ⊦	N°2	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
-3	25	Rives-en-Seine	<b>  4</b>	N°3/BC	Caudebec-en-Caux - Gaile Tour D'Harfleur
3	25	Rives-en-Seine	→ ⊦	N°4	Saint- Wandrille-Rançon- Mairie déléguée - 15 Rue Des Caillettes
_ <del>3</del>	11	Riville	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Calvaire
3	35	Robertot	11	unique	Mairie - 1 Rue De Calvaire
3	33	Rocquefort	1 1	unique	Mairie – 90 Rue De La Mairie Mairie – 125 rue De La Mairie
1	23	Rocquerort	1 1	unique	Mairie
2		Rogerville	1 1	unique	Mairie - Rue René Coty
2		Rolleville	1 1	unique	Mairie- 19 Rue Abbé Maze
1	12	Roncherolles-en-Bray	1	unique	Mairie - 40 rue de la Mairie
		Donoberollos eus la Vérias	1		
3		Roncherolles-sur-le-Vivier		unique	Mairie - 72 Rue De L'Église
1_	12	Ronchols	1 1	unique	Mairie - 24 Rue Des Cerisiers
1	23	Rosay	1	unique	Mairie - Route De La Briquetterie
3_	28	Rouen	⊦	N°1	École Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3_	28	Rouen	<b></b>	N°2	École Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen	<b> </b> . ⊦	N°3	Collège Barbey D'Aurevilly - Rue Saint-Patrice
3_	28	Rouen	_	N°4	Collège Barbey D'Aurevilly - Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen		N°5	Collège Barbey D'Aurevilly - Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen	_	N°6	Collège Barbey D'Aurevilly - Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen	;	N°7	École Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen	_  [	N°8	École Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen	_  [	N°9	Mairie Annexe Pasteur - 11 Avenue Pasteur
3	28	Rouen		N°10	École Maternelle Achille Lefort - 97 Rue Du Renard
3	28_	Rouen	_] [	N°11	Gymnase Suzanne Lenglen - 73 Rue De Constantine
3	28	Rouen	7) t	N°12	Maison De Quartier Ouest - Rue Mustel
3		Rouen	<b>-</b>	N°13	Groupe Scolaire Louis Pasteur - 154 Rue Du Renard
3	28	Rouen	─	N°14	École Élémentaire Cavelier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen	<b>⊣</b> ⊦	N°15	École Élémentaire Cavelier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3		Rouen	<b>⊣</b>	N°16	Maison Des Jeunes - Rive Gauche - Place Des Faïenciers
3		Rouen	<b>⊣</b> ⊦	N°17	École Élémentaire Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3		Rouen	<b></b>	N°18	Ecole Maternelle Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3		Rouen	<b>                                    </b>	N°19/BC	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
J		Rouen	→ ト	N°20	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
2			—i ⊦		
3		IRouen .	, ,	KI°71	IECOID EIGMONTAILE HACHOIST - RIID I III VOIT KUISSON
3 3	29	Rouen Rouen	} ⊦	N°21 N°22	École Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson École Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019					
3	29	Rouen	1 1	N°24	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court					
3		Rouen	1 1	N°25	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court					
3	29	Rouen	<b>j</b> †	N°26	École Élémentaire Le Gouy - Rue Le Gouy					
3	29	Rouen	1 [	N°27	Centre Communal D'Action Sociale - 2 Rue De Germont					
3		Rouen	] [	N°28_	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers					
3		Rouen		N°29	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers					
3		Rouen Rouen	60	N°30 N°31	Auberge De Jeunesse - Route De Darnetal Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne					
3		Rouen	i	N°32	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne					
3	29	Rouen	1	N°33	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssière					
3	29	Rouen	1	N°34	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssière					
3		Rouen	] [	N°35	École Maternelle Des Sapins - Rue Du Docteur Seguin					
3	29	Rouen	4	N°36	École Maternelle Marguerite Messier - Allée Isigny					
3		Rouen Rouen	-	N°37 N°38	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant					
3	29	Rouen	-{	N°39	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant  Ecole Elémentaire Jean-Philippe Rameau - Rue J-Ph Rameau					
3		Rouen	1 1	N°40	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate					
3		Rouen	1	N°41	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate					
3	30	Rouen	] [	N°42	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour					
_ 3		Rouen		N°43	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour					
3		Rouen		N°44	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour					
3		Rouen Rouen		N°45 N°46	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour  Ecole Laurent De Bimorel - Rue Des Arpents					
3		Rouen	1	N°47	Ecole Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud					
3		Rouen	1 1	N°48	Ecole Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud					
3	30	Rouen	]	N°49	École Maternelle Louis Henri Brévière - Avenue J. Chastellain					
3		Rouen	] [	N°50	Maison Saint Sever - 10 /18 Rue Saint Julien					
3		Rouen	1 [	N°51	Groupe Scolaire Marie Duboccage - Rue Marie Duboccage					
3		Rouen	<b>∤ }</b>	N°52	Groupe Scolaire Marie Duboccage - Rue Marie Duboccage					
3	30	Rouen	┨	N°53 N°54	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont					
3	30	Rouen	1	N°55	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont Centre socio-culturel Simone-Veil 74 Rue Jules Adeline					
3		Rouen	1	N°56	Ecole Maternelle Pape Carpentier - 96 Rue Saint Julien					
3		Rouen	i i	N°57	École Élémentaire Jean Mullot - Place Saint Clément					
3	30	Rouen	1 [	N°58	École Maternelle Hameau Des Brouettes - Rue Hameau Des Brouettes					
3		Rouen	}	N°59	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie					
3		Rouen		N°60	Ecole Elémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie					
3		Roumare	1 1	unique unique	Mairie Mairie - 131 Rue Du Labeur					
2		Rouville	<del>                                     </del>	unique	Mairie - 1 Place Du Presbytère					
1		Rouvray-Catillon	1	unique	Mairie - 138 Rue De L'Église					
1		Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°1/BC	Mairie - Rue Du Champ De Courses					
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles		N°2	La Maison du Vallon - rue du Vallon					
1		Royville	1 1	unique	Mairie - Place De La Mairie					
3		La Rue-Saint-Pierre	1	unique	Mairie - 1083 route de Cailly					
1	20	Ry Saâne-Saint-Just	1	unique unique	Salle Du Consell Municipal - Mairie Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge					
3		Sahurs	1 1	unique	Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre					
2		Sainneville	1	unique	Mairie - 1 Place De L'Église					
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry	1	unique	Mairie - 1 Place Des Acacias					
3		Saint-André-sur-Cailly	1	unique	Cantine Scolaire - Route De Cailty					
1 2		Saint-Antoine-la-Forêt	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie					
3		Saint-Arnoult Saint-Aubin-Celloville	1 1	unique unique	Mairie - 13 Rue Henri Falaise Local face à la mairie - Salle des Anciens					
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot	1 1	unique	Mairie - 25 Rue De La Mairie - salle du conseil municipal					
3		Saint-Aubin-Épinay	1 1 1	unique	Groupe Scolaire "I'eau vive" - Rue De L'Eglise					
1		Saint-Aubin-le-Cauf	1	unique	Mairie - Place Christian Pajot					
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°1/BC	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta					
3		Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1	N°2	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta					
3		Saint-Aubin-lès-Elbeuf Saint-Aubin-lès-Elbeuf	,	N°3 N°4	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta					
3	05	Saint-Aubin-les-Eibeuf	7	N°5	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta  Ecole Marcel Touchard - 6 rue Bachelet Damville					
3		Saint-Aubin-lès-Eibeuf	1	N°6	Ecole André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance					
3	05	Saint-Aubin-les-Elbeuf	<u> </u>	N°7	École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance					
2	32	Saint-Aubin-Routot	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Église					
1		Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique	Mairie Annexe					
		Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1/BC	Mairie					
3		Saint-Aubin-sur-Scie Saint-Clair-sur-les-Monts	1	N°2	Ex école maternelle les Vertus Mairie - 133 rue de l'église					
1		Saint-Clair-sur-les-Monts	1 1	unique unique	Mairie - 133 rue de regiise Mairie - 42 Roule De La Scie					
1		Saint-Denis-d'Aclon	1 1	unique	Mairie - 42 Route De La Sole  Mairie - 13 Rue Du Saule					
3	21	Saint-Denis-le-Thiboult	1	unique	Mairie					
1		Saint-Denis-sur-Scie	1	unique	Mairie - Impasse De L'Église					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	↓ ⊤	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De La Liberation					
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray	} }	N°2	Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray Saint-Étienne-du-Rouvray	{	N°3 N°4	Ecole Jules Ferry - Rue De Paris  École Jules Ferry - Rue De Paris					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	1 F	N°5	Ecole Sules Ferry - Rue De Paris Ecole André Ampère Maternelle - Rue Ampère					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	j	N°6	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère					
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray	]	N°7	École Paul Langevin - Rue de Stalingrad					
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray	[	N°8	École Paul Langevin - Rue Julian Grimau					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	18	N°9	École Paul Langevin - Rue Julian Grimau					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	{	N°10	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer					
3	31 34	Saint-Étienne-du-Rouvray Saint-Étienne-du-Rouvray	<b>┤</b> ├	N°11 N°12	École Joliot Curie - Rue Guynemer École Joliot Curie - Rue Guynemer					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	1	N°13	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer					
3		Saint-Étienne-du-Rouvray	1	N°14	École Victor Duruy - Rue Victor Duruy					
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray	Į	N°15	École Henri Wallon - Rue Du Jura					
3		Saint-Etienne-du-Rouvray	[	N°16	École Jean Macé - Rue Hector Malot					
3		Saint-Elienne-du-Rouvray		_ N°17	École Jean Macé - Rue Hector Malot					
3 2		Saint-Étienne-du-Rouvray Saint-Eustache-la-Forêt	1	N°18 unique	École Paul Langevin - Rue de Stalingrad Mairie - 84 Grande Rue					
3		Saint-Eustache-18-1 Oret Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique unique	Salle Des Fêtes - Place Du Village					
	!	goo bar i viitanio	L		, 1 Idoo bu viiiugo					

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1 1	unique	Mairie - 38 Route De Dieppe
3	21 21	Saint-Germain-des-Essourts Saint-Germain-sous-Cailly	$\frac{1}{1}$	unique unique	Mairie - 7 Route De Boissay  Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sous-Cality Saint-Germain-sur-Eaulne	1 1	unique	Mairie - 37 Roue De La Mairie  Mairie - 31 Rue De L'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1 1	unique	Mairie Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1 1	unique	Mairie
1	23	Saint-Hellier	11	unique	Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1	unique	Mairie
_1	08	Saint-Jacques-d'Aliermont	1 1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°1/BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	$\perp$	N°2 N°1/BC	École Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville Saint-Jean-de-Folleville	2	N°2	Mairie - 8 Rue De L'Église Radicatel - Rue Des Sources
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1 1	unique	Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1 1	unique	Mairie Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	1 1	unique	Mairie - 2 Place Stéphane Hessel
2	32	Saint-Laurent-de-Brèvedent	11	unique	Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jacques Loutrel
1_	10	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Du Bourg
3_	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	┨╻┞	N°1/BC	Grande Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	_  3   <sub>-</sub>	N°2	Salle Guerpin - Centre George Sand - 2 Rue Ste Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°3	Petite Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
<u>2</u> 2	11_	Saint-Léonard Saint-Léonard	<b> </b> 2	N°1/BC N°2	Cantine à proximité de la Mairie Cantine à proximité de la Mairie
2	12	Saint-Leonard	1	unique	Mairie - 127 rue de Nolleval
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique	Mairie - 591 Route De La Gare
<del>-</del> -	32	Saint-Maclou-la-Brière	<del>1  </del>	unique	Mairie
1	20	Saint-Mards	1 1	unique	Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique	Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique	Mairie
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2 }	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	<b>↓</b> ¯↓	N°2	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
$\frac{3}{3}$	24 24	Saint-Martin-de-l'If Saint-Martin-de-l'If	-   -	N°1/BC 2	Fréville - Mairie - 47 Rue D'Yvetot Betteville- Mairie déléguée - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
$\frac{3}{3}$	24	Saint-Martin-de-l'If	-   4	3	La Folletière - Mairie déléguée
<del>3</del>	24	Saint-Martin-de-l'If	┪	4	Mont-de-l'If - Mairie déléguée - Route De l'Église
<u>ž</u>	26	Saint-Martin-du-Bec	1	unique	Salle Polyvalente - 25 Le Cios Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique	Salle Polyvalente - Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°1/BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
3	06	Saint-Martin-du-Vivier		N°2	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1 1	unique	Mairie - 2 Rue De La Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1 1	unique	Mairie - 6 Rue Jean De Béthencourt
1_	23	Saint-Martin-Osmonville	1 1	unique	Mairie
<u>2</u> 1	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1 1	unique	Mairie La Roura
<u>1</u> 1	12 08	Saint-Michel-d'Halescourt Saint-Nicolas-d'Aliermont	1	unique N°1/BC	Mairie - Le Bourg Mairie - 1 Place De La Libéralion
<del>!</del>	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	<b>∃</b> з ¦	N°2	Ecole Amont - 701 Rue Vaillancourt
<del>†</del>	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	∃ ĭ ŀ	N°3	École Jean Rostand - 96 Rue Des Tilleuls
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1 1	unique	Mairie - 365 Rue De L'Église
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique	Salle Polyvalente - Place De La Mairie
1	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique	Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1 1	unique	Mairie
1_	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	111	unique	Salle Des Fêtes
3	20	Saint-Paër Saint-Pierre-Bénouville	1 1	unique	Salle Polyvalente - Le Bourg
<u>1</u> 3	20 04	Saint-Pierre-Benouville Saint-Pierre-de-Manneville	1 1	unique unique	Salle Du Conseil - Mairie - Coté Rue De La Forge Salle De Réunion - Mairie - 9 route de Sahurs
<u>ა</u> 3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville	1 1	N°1/BC	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville	2	N°2	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquières	1 1	unique	Mairie - Rue De L'Église
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1 1	unique	Mairie - 41 Rue De La Mairie
1_	10	Saint-Pierre-en-Val	1	unique	Mairie - Rue De L'Égalité
1 _	33	Saint-Pierre-le-Vieux	<u> </u>	unique	Mairie - 10 Route De La Vallée Du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Viger	1	unique	Mairie - 191 Route De Veules
3	05 05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf Saint-Pierre-lès-Elbeuf	4 ŀ	N°1/BC N°2	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
<u>3</u>	05	Saint-Pierre-les-Elbeur  Saint-Pierre-lès-Elbeur	<b>┤</b>	N°3	Salle Des Fètes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers  Salle Des Fètes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3		Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°4	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	1 h	N°5	Espace culturel Philippe Torreton
3		Saint-Pierre-lès-Elbeuf	1 h	N°6	Espace culturel Philippe Torreton
<del>-</del>	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Saint-Riguier-en-Rivière	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique	Salle Polyvalente
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	1	N°1/BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°2	Ecole François Hanin - 1 Le mail
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	1 1	N°3 N°1/BC	Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
<u>1</u> 1	23	Saint-Saëns Saint-Saëns	2	N°2	Espace Le Vivier - Salle La Truite Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
<del></del>	23	Saint-Saire	1 1	unigue	Salle d'activité (RDC de la mairie) - 151 rue de la gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Émalleville	<del>       </del>	unique	Mairie - 20 Rue Du Presbytère
<u>-</u> 1	33	Saint-Sylvain	1	unique	Salle Polyvalente - Mairie
<del>: -</del>	08	Saint-Vaast-d'Équiqueville	<del>  i  </del>	unique	Mairie
<del>i -</del>	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1 1	unique	Mairie
<del>i</del>	20	Saint-Vaast-du-Val	1	unique	Mairie - 211 Rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°1/BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°2	Maison des Associations – rue Jeanne Armand Colin
1	33	Saint-Valery-en-Caux	↓ " [	N°3	Salle d'Écosse - Hôtel de ville - Place du général de Gaulle
1	33	Saint-Valery-en-Caux	$\perp$ . $\perp$	Ұ4	École Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1 1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 3 Place G. Le Conquerant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1 1	unique	Mairie - 28 Route Du Village
2 2	32 19	Saint-Vincent-Cramesnil Sainte-Adresse	1 1	unique N°1/BC	Salle de la mairie - RDC - 411 Grand'Rue Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
	13	Sainte-Adresse	4 - 1	N°2	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignauval

Ardt	Can.	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019
2	19	Sainte-Adresse	- 6	N°3	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignauval
2	19	Sainte-Adresse	վ ՝	N°4	Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
<u>2</u> 2	19	Sainte-Adresse Sainte-Adresse	-	N°5	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	19 23	Sainte-Adresse Sainte-Agathe-d'Aliermont	1 1	N°6 unique	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1 1 1	unique	Mairie - 614 Rue André Marie
<u> 1</u>	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	11	unique	Salle De Réunion - Mairie - 1 Route De L'Eaulne
1	33	Sainte-Colombe	1	unique	Mairie - 240 rue de l'église
3	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1 1	unique	Mairie - Route De Buchy
_1_	20	Sainte-Foy	111	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1_	23	Sainte-Geneviève	111	unique	Mairie - 314 Rue De L'Eglise
3	11 01	Sainte-Hélène-Bondeville Sainte-Marguerite-sur-Duclair	111	unique unique	Mairie - Rue Michel Rousselet Cantine Scolaire - 10 Route Saint Wandrille
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1 1 1	unique	Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1 1	unique	Mairie - Place Du Professeur Gosset
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique	Mairie
2	32	Sandouville	1	unique	Mairie - 143 Rue De L'Eglise
1_	20	Sassetot-le-Malgardé	111	unique	Salle Communale - Mairie
1	11 33	Sassetot-le-Mauconduit Sasseville	1 1	unique unique	Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
<del></del>	08	Sauchay	+	unique	Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1 7 1	unique	Salle Polyvalente - rue de l'Église
1	07	Sauqueville	1	unique	Mairie - 267 rue de la Mairie
3		Saussay	1	unique	Salle De Réunion – Mairie
2	32	Sausseuzemare-en-Caux	1 1	unique	Mairie - 1 Rue De L'École
2	11	Senneville-sur-Fécamp	$\frac{1}{1}$	unique	Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10 12	Sept-Meules Sergueux	1 1	unique unique	Mairie - 11 Rue De L'Yères Salle Des Mariages - Mairie - 1058 Route De Neufchâtel
3	21	Servaville-Salmonville	$+\frac{1}{1}$	unique	Mairie
3	02	Sierville	<del>       </del>	unique	Mairie - 23 Rue De La Mairie
1	12	Sigy-en-Bray	1	unique	Mairie - 59 Rue Saint Martin
1	23	Smermesnil	1	unique	Mairie - 30 Rue De L'Église
1	23	Sommery	1 1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	33	Sommesnil	1 1	unique	Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
<u>2</u> 3	11 34	Sorquainville Sotteville-lès-Rouen	+ $+$	unique N°1/BC	Salle Des Fêtes - Place De La Mairie  Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotteville-lès-Rouen	┨	N°2	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotteville-lès-Rouen	1	N°3	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotteville-lès-Rouen	1 [	N°4	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotteville-les-Rouen	] [	N°5	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotteville-lès-Rouen	-	N°6	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3_	27	Sotteville-lès-Rouen		N°7	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotteville-lès-Rouen Sotteville-lès-Rouen	-	N°8 N°9	École Rostand - Rue Philippe Lanoux École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotteville-lès-Rouen	1	N°10	Ecole De Musique - Rue Marion
3	27	Sotteville-lès-Rouen	-i -i-	N°11	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotteville-lès-Rouen	j [	N°12	École De Musique - Rue Marion
3	34	Sotteville-lès-Rouen	26	N°13	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3_	34	Sotteville-lès-Rouen	վ <b>-</b> ՝	N°14	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
_3	34	Sotteville-lès-Rouen	-	N°15 N°16	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotteville-lès-Rouen Sotteville-lès-Rouen	-l	N°17	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3		Sotteville-lès-Rouen	1 F	N°18	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotteville-lès-Rouen	7	N°19	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotteville-lès-Rouen	] [	N°20	Réfectoire- École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotteville-lès-Rouen		N°21	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotteville-lès-Rouen	-} ⊢	N°22	Ecole Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotteville-lès-Rouen	-{ }-	N°23 N°24	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotteville-lès-Rouen Sotteville-lès-Rouen	┨ ├	N°25	Ecole Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotteville-lès-Rouen	1 F	N°26	Ecole Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotteville-sous-le-Val	111	unique	Mairie - 117 Rue Du Village
1	33	Sotteville-sur-Mer	111	unique	Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tançarville	11	unique	École Marie Lebreton - Place De L'Église
2	33	Terres-de-Caux	-{ }-	N°1/BC	Salle Commune – 164 rue des Jardins – Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux Terres-de-Caux	-{ }-	N°2 N°3	Ecole maternelle – Boulevard Alleaume – Fauville en Caux Mairie – 600 rue de la Mairie – Auzouville Auberbosc
2	33	Terres-de-Caux	┨┊┞	N°4	Mairie – 600 rue de la Mairie – Auzouville Augerbosc  Mairie – 50 rue du Manoir – Bennetot
2	33	Terres-de-Caux	┨╏	N°5	Mairie – 50 fde du Mairie – Bermerot Mairie – rue de la Mairie – Bermonville
2	33	Terres-de-Caux	j f	N°6	Mairie -8 place Raymond Soudals – Ricarville
2	33	Terres-de-Caux	] [	N°7	Mairie – 840 route du Village – Saint Pierre Lavis
2	33	Terres-de-Caux	<del>                                     </del>	Nº8	Mairie – 173 route des Enfants – Sainte Marguerite sur Fauville
2	11	Thérouldeville	111	unique	Espace Roland Marin
2	11 11	Theuville-aux-Maillots Thiergeville	$\frac{1}{1}\frac{1}{1}$	unique unique	Mairie - 1 Place De La Mairie  Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiétreville	111	unique unique	Mairie - 9 Rue Auguste Mairie Mairie - 7 Rue De La Mairie
1	20	Thil-Manneville	1 1 1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Église
<u> </u>	12	Le Thil-Riberpré	1 1	unique	Mairie - 281 Rue Du Centre
1_	33	Thiouville	1 1	unique	Mairie - 136 Rue De L'École
2	26_	Le Tilleul	111	unique	Manège - Parc Mathilde - Rue Du Président Coty
1	20	Tocqueville-en-Caux	111	unique	Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	111	unique	Mairie - 2 Rue De L'Église
<u>-1</u>	20 20	Torcy-le-Grand Torcy-le-Pelit	11	unique unique	Pièce Annexe Salle Communale - Mairie - 215 Rue De La Vallée Mairie - 54 Route De Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	111	_unique unique	Mairie - 34 Route De Dieppe Mairie - 325 Rue De La Mairie
1	20	Tôtes	1 1 1	unique	Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	35	Touffreville-la-Corbeline	11	unique	Mairie - 301 Rue Des Écoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	11	unique	Mairie - 6 Rue De L'Église
3	05	Tourville-la-Rivière	2	N°1/BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°2	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11 07	Tourville-les-lfs Tourville-sur-Arques	1 1	unique unique	Mairie - 61 Rue Saint Pierre Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil
1	ı u/	Toussaint	111	unique	Mairie - Rue De Rouen

3 01 Le T 1 10 Le T 1 10 Le T 1 10 Le T 1 10 Le T 2 03 La T 2 32 Leo 2 26 Turr 2 26 Turr 2 26 Turr 2 26 Turr 2 27 Tron 3 04 Val-d 1 20 Val-d 1 21 Vald 2 33 Vald 2 31 Vald 2 32 Vald 2 33 Vald 2 31 Vald 3 35 Vald 3 35 Vald 3 35 Vald 3 31 Vald 3 31 Vald 3 31 Vald 3 32 Vald 3 33 Veul 3 33 Veul 3 33 Veul 3 31 Vald 3 31 Vald 3 31 Vald 3 32 Vald 3 31 Vald 3 32 Vald 3 33 Veul 3 33 Veul 3 31 Vald 3 31 Vald 3 31 Vald 3 32 Vald 3 33 Veul 3 31 Vald 3 31 Vald 3 31 Vald 3 32 Vald 3 33 Veul 3 31 Vald 3 31 Vald 3 31 Vald 3 32 Vald 3 33 Veul 3 33 Veul 3 33 Veul 3 31 Vald 3 32 Vald 3 33 Veul 3 33 Veul	Communes 2019	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2019	
	3	Le Trait		N°1	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
		Le Trait	<b>⊥</b>	N°2	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
		Le Trait	6	N°3/BC	Salle Des Associations - Rue François Arago
		Le Trait	⊢ ٽال	N°4	Salle Des Associations - Rue François Arago
		Le Trait		N°5	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
		Le Trait		N°6	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
_		Trémauville	1 1	unique N°1/BC	Mairie - 147 Rue De La Mairie
		Le Tréport Le Tréport		N°2	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
_		Le Tréport	<b>4</b>	N°3	École Maternelle P. Brossolette - Rue Alexandre Pépin
		Le Tréport		N°4	Forum - Esplanade Louis Aragon  École Nestor Bréard - Avenue Jean Moulin
		La Trinité-du-Mont	1 1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
		Les Trois-Pierres	-1-1-1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 26 Rue Du Village
		Trouville	1 1	unique	Mairie - Place Marcel Lecarpentier
		Turretot		N°1/BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Eglise
		Turretot	_ 2	N°2	École Maternelle - 6 Place De L'Église
		Val-de-la-Haye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Place Jean Moulin
	20	Val-de-Saâne	11	unique	Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne
1	20	Val-de-Scie		N°1	Mairie - Rue Roger Fossé - Auffay
_	20	Val-de-Scie	<b>□</b> 4	N°2/BC	Salle Des Fêtes - Rue Georges Pompidou - Auffay
1		Val-de-Scie	_] 4	N°3	Mairie - 2 Roule D'Auffay - Cressy
		Val-de-Scie		N°4	Mairie - 189 Route D'Auffay -Sévis
		Valliquerville	1	unique	Mairie - 33 Rue De La Mairie Salle des moulins- rue Albert Bellavoine
_		Valmont	1	unique	
_	07	Varengeville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 47 Route De Dieppe
		Varneville-Bretteville	1 1	unique	Mairie - 125 Rue Des Grès
_		Vassonville	1	unique	Mairie
	_23	Vatierville	1 1	unique	Mairie - 52 Rue Principale
		Vattetot-sous-Beaumont	1 1	unique	Mairie - 2 Place Bernard Alexandre
		Vattetot-sur-Mer	1	unique	Mairie - 415 Route D'Yport
		Vatteville-la-Rue	1	unique	Mairie - 2 La Rue
		La Vaupalière	1 1	unique	Mairie - Place Pierre Bérégovoy
_		Veauville-lès-Quelles		unique	Mairie - 180 Rue De La Mairie
		Vénestanville Ventes-Saint-Rémy	1 1	unique	Mairie Mairie - 1 Rue De L'École
-	26	Vergetot	+ 1	unique unique	Mairie
_		Veules-les-Roses	<del>  i  </del>	unique	Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Girard
		Veulettes-sur-Mer	$\pm i$	unique	Mairie
		Vibeuf	<del>  i  </del>	unique	Salle De La Mairie - Rue De La Mare Des Champs
		Vieux-Manoir	$\pm i$	unique	Mairie
		Vieux-Rouen-sur-Bresle	1 i	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
3		La Vieux-Rue	1 1	unique	Mairie
		Villainville	1 1	unique	Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	01	Villers-Écalles		N°1/BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Écalles	2	N°2	Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
	10	Villers-sous-Foucarmont	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Tilleuls
		Villy-sur-Yères	1	unique	Mairie - 14 Rue De La Vallée
		Vinnemerville	1	unique	Mairie - 3 La Grande Rue
		Virville	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Église
		Villefleur	1 1	unique	Mairie - 7 Place De La Mairie
		Wanchy-Capval	1	unique	Mairie - 38 Grande Rue
		Yainville	1 1	unique	Mairie - Rue Du Général Leclerc
		Yébleron	1	Unique	Mairie - 1 Place Fernand Auger
		Yerville	<b>-</b>   2	N°1/BC	Mairie - Place Delahaye
3		Yerville Ymare		N°2 unique	Ecole Maternelle - Rue Des Acacias  Mairie - Salle du Conseil
		Yport	<del>     </del> -	unique	Mairie - Salle du Conseil Mairie - Salle des Mariages de la Mairie - Rue Ernest Lethuillier
5		Ypreville-Biville	1	unique	Mairie - Roule Départementale 75
3		Yquebeuf	11	unique	Mairie - 45 Route De Colmare
		Yvecrique	1 1	unique	Mairie - 45 Route De Colmare  Mairie - 66 Rue Des Écoles
		Yvetot	+ ' - !	N°1/BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
<del>3</del>		Yvetot	<b>⊣</b> ∤	N°2	Maison de Quartier - rue Pierre Varin
3	35	Yvetot	<b>⊣</b> }	N°3	École Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
<del>š</del>	35	Yvetot	7	N°4	Rpa Les Béguínages - Allée Etienne Guéroull
3	35	Yvetot	□ · ŀ	N°5	École Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot	7	N°6	Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3 I	35	Yvetot	7 /	N°7	École De Musique - Rue Pierre De Coubertin
3		Yville-sur-Seine			Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 391 Rue Du Village

Vu pour être annexé à l'arrêté du 3 0 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation Le Secrétaire Général,

Yvan CORDIER

BIBS HOA U.S

ত র এর বিষ্টারিক্তার নারে বা নারে পরিষ্টার ১০ জারুপারিক্তার ক্রিয়ার

YAY CORL ER

#### Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-08-30-002

### A 2019 - 0540 ARCHIVES DEPARTEMENTALES, 42, rue Henri II Plantagenêt, ROUEN

#### CABINET

Direction des sécurités Bureau de la sécurité Section prévention de la délinquance Vidéoprotection

Courriel: pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Tél: 02.32.76.53.93

#### Arrêté n° A 2019-0540 du 30 août 2019

#### portant modification d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection :

Vu l'arrêté préfectoral N $^{\circ}$  19 – 128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016 - 660 du 14 décembre 2016 autorisant le directeur des archives départementales du Département de Seine-Maritime sis(e) Hôtel du Département quai Jean Moulin à ROUEN (76101) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site des archives départementales de la Seine-Maritime - Pôle culturel Grammont situé(e) 42, rue Henri II Plantagenêt à ROUEN (76100) ;

Vu la demande de modification d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par le directeur adjoint des archives départementales de la Seine-Maritime ;

Vu les avis favorables envoyés par courriels par les membres de la commission départementale de vidéoprotection exceptionnelle de la Seine-Maritime du 29 août 2019 ;

#### CONSIDÉRANT:

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol;

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : <a href="https://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> - Twitter : @prefet76

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le directeur adjoint des archives départementales de la Seine-Maritime est autorisé(e), pour la durée restant à courir conformément à l'autorisation A 2016 - 660 du 14 décembre 2016, soit jusqu'au **13 décembre 2021** et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéoprotection à l'adresse sus-indiquée, conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019 0806.

Le système autorisé porte sur l'installation de : 25 caméras intérieures.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; secours à personne - défense contre l'incendie préventions des risques naturels ou technologiques ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 - Les modifications portent sur :

- 1. Rubrique 1 : identité du déclarant et le numéro de téléphone ;
- 2. Rubrique 4 : nombre de caméras ;
- 3. Rubrique 6 : personnes habilitées à accéder aux images ;
- 4. Rubrique 10 : fonction l'habilitant à signer.

Article 3 — Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral A 2016 - 660 du 14 décembre 2016 demeure applicable.

Article 5 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au directeur adjoint des archives départementales de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 août 2019.

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau de la sécurité,

Julien ROSEC

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

#### Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-08-27-007

APD randonnée de l'Austreberthe le dimanche 1er septembre 2019



#### CABINET

#### Burena da Cabinet et des Polices Administratives

#### Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESECLA

#### Arrêté CAB du 27 août 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « 28ème randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code pénal ;
Vu	le code du sport ;
Vu	le code général des collectivités territoriales ;
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu	le décret du Président de la République du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
Vu	le décret du Président de la République en date du 1 <sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu	l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vii	l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
Vu	l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Scine-Maritime ;
Vu	l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

- Vu la demande produite par l'amicale cyclotouriste pavillaise déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « 28ème randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 1<sup>et</sup> septembre 2019 sur les parcours figurant en annexe I;
- Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 919, RD 927 et RD 928, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime;
- Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent;

#### Vu les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 9 juillet 2019;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 18 juillet 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

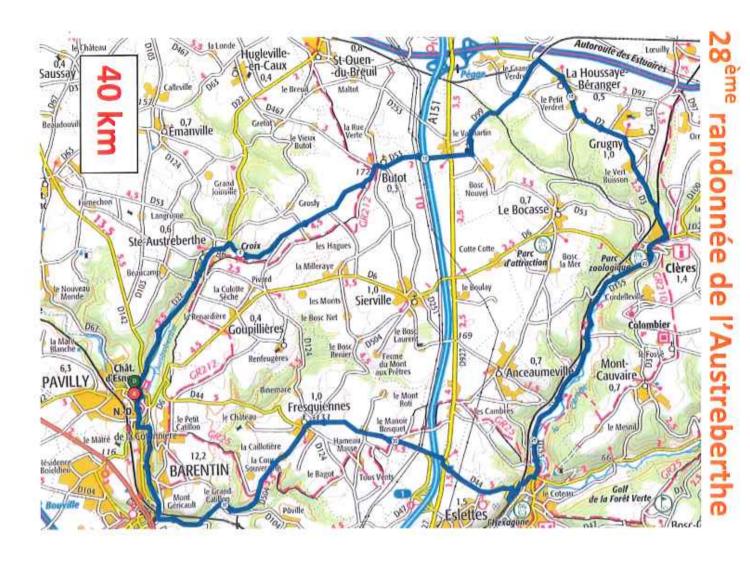
- RD 919
- RD 927
- RD 928.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 27 août 2019 pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Tétérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.



	AMICALE CYCLOTOURISTE PAVILLAISE	ISE
	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	DEPART
î	AU RONDPOINT - RUE ARISTIDE BRIAND	D67
î	AUX FEUX – DIR. TOTES	D142
Ü	Dir. Pavilly-Vallee	D22
Ŭ.	AU STADE - DIR. BUTOT	D53
⇒	VALMARTIN – DIR. LE BOCASSE	D53
î	A LA CHAPPELLE ST-GEORGES	D99
↓	Dir. La Houssaye-Beranger - Grugny	D2
Û	Dr. Cleres	D3
Ü	DIR. MONTVILLE	D6-D155
U	DIR. ESLETTES - BARENTIN	D44
⇒	AU RONDPOINT - DIR. FRESQUIENNES	D44
î	FRESQUIENNES - AU RONDPOINT - DIR. PAVILLY	D504
⇒	Dir Pavilly	D104
₩	DIR. PAVILLY	D67

## JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE

Ű.

RUE RODOLPHE VADET – ESPACE DES 2 RIVIERES

AUX 2EME FEUX - RUE ARISTIDE BRIAND

D67

ARRIVEE

D142

1

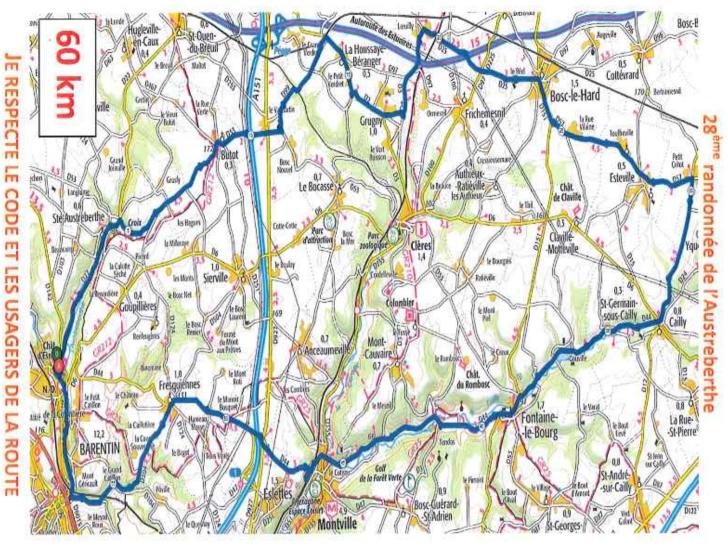
U

A LA GENDARMERIE

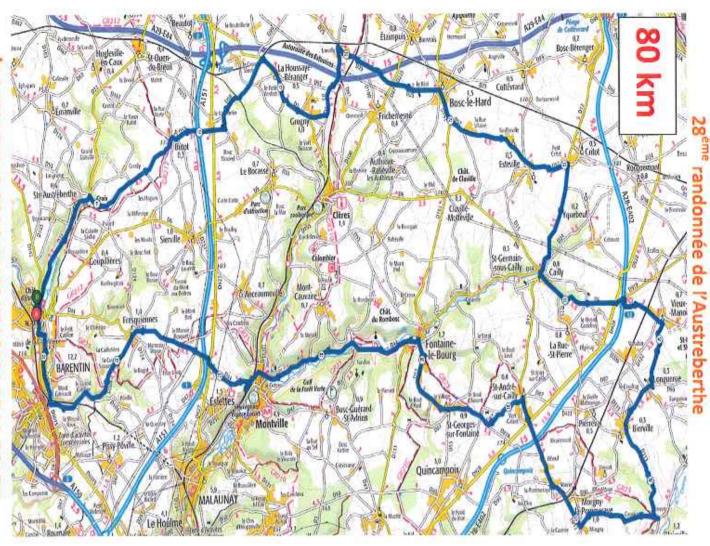
1

CARREFOUR MARKET - RUE LESOUEF

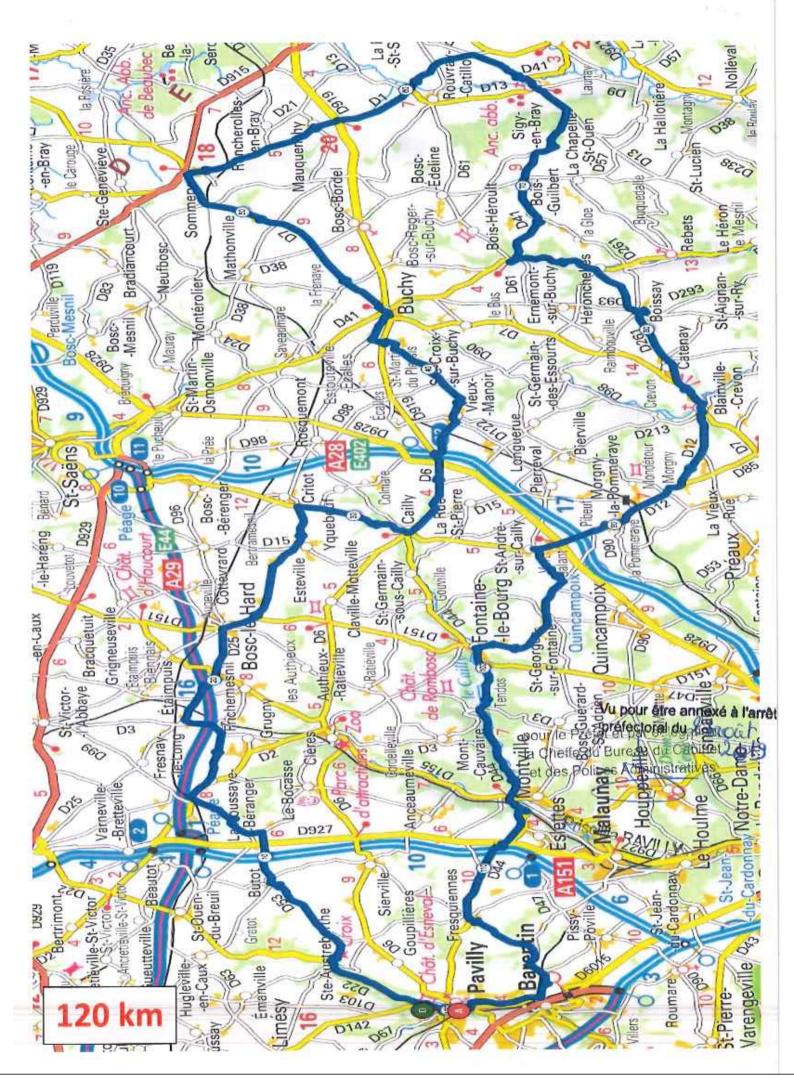
# E RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE



⇒ RUE RODOLI	← AUX 2EME FI	⇒ A LA GENDARMERIE	← CARREFOUR MARKET -	⇒ Dr. Pavilly	↑ DIR PAVILLY	← FRESQUIENNES	↑ AU RONDPOI	↑ Dr. Esletti	POURSUIVRE	↑ DIR. FONTAI	⇒ Dir. Callly	← DIR. ESTEVILLE	⇒ Dir. Cleres	⇒ Dir. Bosc-Le-Hard	← Dir. Friche	← GRUGNY – DIR. L'EGLISE	⇒ Dir. La Hou	← A LA CHAPPE	↑ VALMARTIN	⇒ AU STADE – DIR. BUTOT	⇒ Dir. Pavilly-Vallee	← AUX FEUX – DIR. TOTES	← AU RONDPOII
RUE RODOLPHE VADET – ESPACE DES 2 RIVIERES	AUX 2EME FEUX – RUE ARISTIDE BRIAND	RMERIE	MARKET - RUE LESOUEF	Y		ES - AU RONDPOINT - DIR. PAVILLY	AU RONDPOINT - DIR. FRESQUIENNES	DIR. ESLETTES - BARENTIN	POURSUIVRE SUR D44 – DIR. MONTVILLE	DIR. FONTAINE-LE-BOURG		LE		E-HARD	DIR. FRICHEMESNIL - AUFFAY	IR. L'EGLISE	DIR. LA HOUSSAYE-BERANGER - GRUGNY	A LA CHAPPELLE ST-GEORGES	VALMARTIN – DIR. LE BOCASSE	DIR. BUTOT	Y-VALLEE	DIR. TOTES	AU RONDPOINT – RUE ARISTIDE BRIAND
ARRIVEE	D67	D142		D67	D104	D504	D44	D44	D44	D44	D12	D57	D151	D25	D3	D38	D2	D99	D53	D53	D22	D142	D67



	î	Ü	î	Ĥ	î	⇒	⇒	⇒	⇒	îì	Ü	î	U	⇒	Ü	î	Ĥ	î	î	Ü.	î	IJ	IJ	î	î	Ü	î	₩	U.	î	î	
DIT DODGE DET VANST FORACT NES 3 RIVERES	AUX 2EME FEUX – RUE ARISTIDE BRIAND	A LA GENDARMERIE	CARREFOUR MARKET – RUE LESOUEF	DIR. PAVILLY	FRESQUIENNES - AU RONDPOINT - DIR. PAVILLY	AU RONDPOINT - DIR. FRESQUIENNES	DIR. ESLETTES - BARENTIN	POURSUIVRE SUR D44 – DIR. MONTVILLE	DIR. FONTAINE-LE-BOURG	DIR. ST-GEORGES-SUR-FONTAINE	AU CALVAIRE - DIR.ST-ANDRE-DU-CAILLY-	MORGNY-LA-POMMERAYE	DIR. CAUVICOURT	DIR. BLAINVILLE-CREVON	DIR. BIERVILLE	DIR. LONGUERUE	VIEUX MANOIR - DIR. LONGUERUE	DIR. LONGUERUE - BIERVILLE	DIR. LA RUE ST-PIERRE - ÎÎ - DIR. LE VIEUX MANOIR	DIR. CAILLY	DIR. ESTEVILLE	Dir. Cleres	DIR. BOSC-LE-HARD	DIR. FRICHEMESNIL - AUFFAY	GRUGNY - DIR. L'EGLISE	DIR. LA HOUSSAYE-BERANGER - GRUGNY	A LA CHAPPELLE ST-GEORGES	DIR. BUTOT - VALMARTIN - LE BOCASSE	DIR. PAVILLY-VALLEE	AUX FEUX - DIR. TOTES	AU RONDPOINT - RUE ARISTIDE BRIAND	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES
18.00.118.9° 50.00.00.00	D67	D142		D67	D504 D104	D44	D44	D44	D53	D87	D12			D213	D90	D206	D122	D90	D6	D12	D57	D151	D25	D3	D3в	D2	D99	D53	D22	D142	D67	DEFARI



#### Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-08-28-009

## Arrêté du 28/08/2019 portant composition de la commission de réforme pour la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Arrêté du 28/08/2019 portant composition de la commission de réforme pour la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

### Arrêté du 28 AOUT 2019

portant composition de la commission de réforme pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 22 août 2019 de la directrice des ressources humaines de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

#### Article 1:

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole comprend les membres suivants :

#### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO	Monsieur Didier SANSON Madame Alix VAILLANT
Monsieur Alain FLEURET	Madame Florence DURANDE Madame Martine VIALA

#### • REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS			
Catégorie A				
Monsieur Nicolas DE SOYRES  Monsieur Xavier THOMINE	Monsieur Claude HARDY Madame Myriam HAUBERT Monsieur Thomas HOLMIERE Madame Aurélie SIMION			
Catégorie B				
Madame Isabelle SETZKORN  Monsieur Manuel BUREL	Monsieur Dominique AMAND Monsieur Jean-Christophe LEHOUX Madame Jessica JIMENEZ Madame Valérie FOUQUAY			
Catégorie C				
Monsieur Mikaël DUCHEMIN  Madame Valérie ALVES	Madame Milène TABARIN Madame Bahia DJOUADI Monsieur Jérome OLIVIER Monsieur Olivier RAAS			

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr.</u>

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-09-03-003

Arrêté n° 19- 147 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté nº 19- 147 du 3 septembre 2019

portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2010 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM 76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> – Site Internet : <u>www.seine-maritime.gouv.fr</u>

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme	
23	Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilités durables	0113	Paysage, eau et biodiversité	
		Écologie, développement et mobilités durables	0203	Infrastructures et services de transports	
		Écologie, développement et mobilités durables	0181	Prévention des risques	
		Écologie, développement et mobilités durables	0205	Affaires maritimes	
		Écologie, développement et mobilités durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
		Écologie, développement et mobilités durables		Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)	
45	Cohésion des territoires	Cohésion des territoires	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	
03	Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	
		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	
07	Action et comptes publics	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	
09	Intérieur	Sécurité 0207 Sécurité et éduca routières		Sécurité et éducation routières	
12	Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses, excepté pour le Fonds Barnier de prévention des risques naturels majeurs pour lequel la délégation ne porte que sur la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

- Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.
- Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent BRESSON peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture (DCPPAT/BCI).
- **Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :
- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

## POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires et de la mer

## POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Seine-Maritime quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - C\$16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : <a href="mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr">prefecture@seine-maritime.gouv.fr</a> - Site Internet : <a href="mailto:www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> 3/3

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-09-03-002

Arrêté n° 19-146 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière d'ordonnancement secondaire



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-146 du 3 septembre 2019

portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière d'ordonnancement secondaire

> Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi nº 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	ВОР	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Régional Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional
7	Contribution aux dépenses immobilières	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DE MEYERE, peut, dans le cadre de la présente délégation, subdéléguer sa signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation

#### POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

#### ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

#### ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Pierre-André DURAND

Le Préfet,

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-09-03-004

Arrêté n° 19-148 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime



# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

#### Arrêté nº 19-148 du 3 septembre 2019

portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine à compter du 17 décembre 2014;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2013 portant nomination de M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard: 02 32 76 50 00 – Courriel: <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> – Site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur;
- Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu la décision du 17 mai 2019 nommant M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime;
- Vu la décision de nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service habitat ;
- Vu la décision de nomination de M. Félix MIOULET, responsable du bureau financement et rénovation urbaine ;
- Vu la décision de nomination de Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau financement et rénovation urbaine et instructrice droit commun / ANRU;
- Vu la décision de nomination de Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, instructrices droit commun / ANRU;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Seine-Maritime, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Dans la limite d'un montant de 600 000 €, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.
- <u>Article 2</u> Délégation de signature est donnée à M. Félix MIOULET, responsable du bureau financement et rénovation urbaine et à Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau financement et rénovation urbaine et instructrice droit commun / ANRU, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :
  - valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
    - les engagements juridiques (DAS),
    - o la certification du service fait,
    - o les demandes de paiement (FNA),
    - o les ordres de recouvrer afférents.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, délégation est donnée à M. François BELLOUARD et M. Mathieu ESCAFRE, et en cas d'absence de M. Laurent BRESSON, de M. François BELLOUARD et de M. Mathieu ESCAFRE, à M. Jérôme SAINT-CAST, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix MIOULET et de Mme Marie-Pierre HARNAY, délégation est donnée à Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.
- Article 5 L'arrêté n°19-124 du 5 juin 2019 est abrogé.
- <u>Article 6</u> Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

# Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-08-29-005

# Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DIEPPE

Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DIEPPE



SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

Arrêté modificatif du 29 août 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe

#### Le Préfét de la région Normandie, Préfét de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°19-79 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe;
- Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance de Rouen et de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe, et l'arrêté modificatif du 20 mars 2019 intervenu suite aux modifications demandées par les collectivités;
- Vu les demandes des communes de Forges les Eaux, la Chapelle du Bourgay, Mont-Roty;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE,

#### ARRETE

Article 1: Les délégués des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dans les communes de la Chapelle du Bourgay, Forges-les-Eaux et Mont-Roty sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Le sous-préfet de Dieppe, Messieurs les présidents des Tribunaux de Grande Instance de Dieppe et de Rouen, Messieurs les maires de Forges les Eaux, la Chapelle du Bourgay et Mont-Roty sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 29 août 2019

Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

<u>Voies et délais de reçours</u>- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Délégués des commissions de contrôle de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
FORGES LES EAUX	M. Joël BOURDON	M. Thierry MARTIN
LA CHAPELLE DU BOURGAY	M.Jean-François HEBERT	
MONT-ROTY	Mme GRAINDOR Odile	Mme CARMENT Liliane

Vu pour être annexé à l'arrêté modificatif du 29 août 2019

Le sous-préfet

Jehan-Eric WINCKLER